

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2008  
**Juillet**  
N° 219





# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES TRANSPORTS

Politique : - Transports	
Programme : Réseau <i>Transisère</i>	
Opération : Fonctionnement du réseau <i>Transisère</i>	
Evolution de la tarification <i>Transisère</i> pour 2008-2009	
Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier n° 2008 C06 I 10109.....	8

### DIRECTION DES ROUTES

Politique : Routes	
Programme(s) : - Capacité Déviation de Mens - Prolongement galerie pare-pierres des Echarences à Saint-Jean-d'Hérans	
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 904.....	9
Politique : Routes	
Programme(s) : - Sécurité Objet : Tunnel de Beaufin - Canton de Corps	
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 H 903.....	10
<b>Service du poste de commandement de circulation</b>	
Arrêté n° 2008-6453 du 20 juin 2008 .....	11
<b>Service des grands projets routiers</b>	
Politique : Routes	
Programme(s) : - Capacité Etude d'aménagement entre le col du Fau en Isère et Sisteron	
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 H 905.....	12
Politique : Routes	
Programme(s) : - Capacité Déviation des Sables commune de Bourg d'Oisans	
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 902 .....	13
<b>Service entretien routier</b>	
Modification de régime de priorité sur la RD 71 / VC2	
Arrêté n° 2008-5069 du 30 juin 2008 .....	14
Limitation de vitesse sur la RD 36 du PR 25+850 au PR 28+800 Communes de Villefontaine - Roche -Vaux Milieu ( hors agglomération)	
Arrêté n°2008- 6016 du 23 juin 2008 .....	15
Alternat de circulation RD 112 au PR 22 + 446 et au PR 22 +693 Commune de Jarrie (hors agglomération)	
Arrêté n°2008-6017 du 08 juillet 2008 .....	16
Limitation de vitesse hors agglomération sur la RD 18 du PR 4+750 au PR 5+230 commune de St Marcel Bel Accueil	

Arrêté n°2008-6493 du 2 juillet 2008.....	17
Réglementation de la circulation sur la RD 82M sur le territoire des communes de Pont-de-Beauvoisin (hors agglomération) Arrêté n°2008-6494 du 10 juillet 2008.....	18
Réglementation de la circulation sur la RD 524 du PR 0 + 050 au PR 0 + 620 Commune de Gières hors agglomération Arrêté n° 2008-6495 du 25 juin 2008 .....	19
Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 23 + 700 au PR 28 + 000 sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans (hors agglomération) Arrêté n° 2008-6730 du 24 juin 2008 .....	20
Limitation de vitesse sur la RD 110 du PR 7+100 à 7+400 commune de Monestier-de-Clermont (hors agglomération) Arrêté n° 2008 –7081 du 04 juillet 2008 .....	22
Politique : Routes Programme(s) : - Entretien du réseau routier Redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 901 .....	23

## **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

### **Service prospective et développement durable**

Politique : - Equipement des territoires Programme(s) : - contrats territoriaux Règlement des interventions du Conseil général de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux : modification Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 dm1 e 1407 .....	24
---	----

### **Service de l'environnement**

Politique : - Environnement Programme : Espaces naturels sensibles (2) Opération : Subventions ENS Sites départementaux, Sites locaux, Subventions Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier n° 2008 C06 G 2002 .....	33
--	----

## **DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

### **Service Culture**

Nomination d'un régisseur et de son mandataire pour la régie d'avance au musée Hébert Arrêté n°2008-1653 du 29 avril 2008 .....	38
--	----

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **Service santé couples enfants**

Ouverture d'un centre de planification et d'éducation familiale à Eybens géré par l'association du Mouvement français pour le planning familial Arrêté n°2008-4376 du 20 juin 2008 .....	39
---	----

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

Extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'association "Accompagner le Handicap Psychique en Isère" (ALHPI)  
Arrêté n° 2008-5672 du 16 juin 2008.....40

### **Service des établissements et services pour personnes âgées**

Tarifs hébergement et dépendance du centre d'accueil de jour « Les Alpains » de Grenoble  
Arrêté n°2008-5670 du 28 mai 2008.....42

### **Pôle ressources santé autonomie**

Politique : - Personnes âgées  
Programme(s) : - Soutien à domicile personnes âgées Pôle d'excellence rurale « Royans Vercors Santé »  
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 B 510 .....44

Politique : - Cohésion sociale  
Programme(s) : - Hébergement PA-PH- Soutien à domicile PA-PH-Prévention des maladies respiratoires-Financements organismes divers- Prévention des MST Décision modificative n°1 : secteurs "Personnes âgées"- "Personnes handicapées" - "Actions de santé"  
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 B 208.....46

### **Service des aides et des prestations sociales**

Politique : - Personnes handicapées  
Programme(s) : - Hébergement Personnes handicapées Récupération des trop perçus liés au droit d'option en matière de PCH  
Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 B 607 .....48

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **Service insertion des adultes**

Désignation des Présidents des commissions locales d'insertion  
Arrêté n°2008-5918 du 24 juin 2008 .....49

Habilitation à exercer dans le cadre du cahier des charges départemental des psychologues et de recrutement de ces psychologues  
Arrêté n°2008-6200 du 13 juin 2008 .....50

### **Service développement du travail social**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère  
Arrêté n°2008-6076 du 16 juin 2008 .....51

Action insertion : participation financière du Département de l'Isère  
Arrêté n°2008-6077 du 16 juin 2008 .....52

Action logement : participation financière du Département de l'Isère  
Arrêté n°2008-6078 du 16 juin 2008 .....53

### **Service de l'hébergement social**

Politique : - Cohésion sociale  
Programme : développement social  
Opération : hébergement et accompagnement  
Hébergement social - Participations conventionnées établissements mères-enfants - (Répartition 2008)  
Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier N° 2008 C06 B 229.....54

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **Service de la préparation du budget et de la gestion de la dette**

Politique : - Finances

Garanties d'emprunts. Rapport d'information - bilan de l'exercice 2007

Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3406 ..... 57

Politique : - Finances

Garanties d'emprunts. prêt PEP R, prêt complémentaire au PLS et prêt PEX

Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3406 ..... 57

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Service du personnel**

Délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre-Valloire

Arrêté n°2008-4450 du 3 juin 2008 ..... 58

Délégation de signature pour la direction des transports - Rectificatif

Arrêté n°2008-5963 du 9 juin 2008 ..... 59

Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales

Arrêté n°2008-6050 du 17 juin 2008 ..... 61

Politique : - Ressources humaines

Programme(s) : - prévisions et moyens - personnel Transformations et créations de postes, précisions sur certains emplois, effectifs budgétaires, gratification des stagiaires

Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 A 3104 ..... 62

## **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

### **Service gestion du patrimoine**

Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble

Arrêté n°2008-5507 du 5 juin 2008 ..... 67

### **Service gestion du patrimoine**

Mise à disposition du Parc du musée départemental de "la Maison Champollion"

Arrêté n°2008-6654 du 02 juillet 2008 ..... 69

## **DIRECTION DES DEMARCHES QUALITES**

Politique : - Administration générale

Programme :Administration centrale

Opération :Contentieux

Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République compétent

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier n° 2008 C06 A 3272 ..... 71

### **Service de la questure**

Politique : - Administration générale

Indemnités, écètements et fonctionnement des groupes politiques

Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3209 ..... 72

Politique : - Administration générale

Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3208 .....73

# DIRECTION DES TRANSPORTS

**Politique : - Transports**

**Programme : Réseau *Transisère***

**Opération : Fonctionnement du réseau *Transisère***

**Evolution de la tarification *Transisère* pour 2008-2009**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier n° 2008 C06 I 10109*

*Dépôt en Préfecture le 8 juillet 2008*

## **1 – Rapport du Président**

Le présent rapport a pour objet de proposer la grille tarifaire 2008-2009 applicable sur le réseau de transport départemental ***Transisère*** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 (mise en vente à partir du 20 août au nouveau tarif).

L'augmentation de la grille tarifaire est proposée pour permettre aux tarifs ***Transisère*** de rester supérieurs à ceux pratiqués sur le réseau urbain de Grenoble et éviter les phénomènes d'évasion tarifaires de l'urbain vers l'interurbain. Cette augmentation progressive permet également de préparer l'arrivée de la future tarification multimodale des transports, et d'éviter ainsi un écart trop important entre les tarifs ***Transisère*** et les futurs tarifs multimodaux.

Les évolutions tarifaires portent sur l'ensemble des produits tarifaires. Ainsi le billet 1 trajet est augmenté de 10 centimes d'euros, la carte 10 trajets et le pass 1 jour évoluent mécaniquement par rapport au billet unité. Les abonnements mensuels classiques sont augmentés de deux euros par mois, les abonnements annuels de 20 euros par an. Les tarifs éco et micro sont augmentés proportionnellement.

L'augmentation des abonnements classiques par rapport à la grille de 2007-2008 est de + 4,65 % sur la première zone et est dégressive en fonction du nombre de zones achetées (+1,40 % d'augmentation sur le pass 6 zones).

L'augmentation des abonnements micro par rapport à la grille de 2007-2008 est de + 5,12 % sur la première zone et est dégressive en fonction du nombre de zones achetées (+1,54 % d'augmentation sur le pass 6 zones).

Je vous propose de valider la nouvelle grille tarifaire 2008-2009 jointe en annexe.

## **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

PROPOSITION TARIFS TRANSISERE 2008-2009						
Titre de transport	tarifs appliqués selon le nombre de zones achetées					
	1 zone	2 zones	3 zones	4 zones	5 zones	6 zones
<b>Billet 1 trajet</b>						
Tarif classique	1,90 €	3,00 €	4,10 €	5,20 €	6,30 €	7,40 €
Tarif Eco	1,30 €	2,10 €	2,90 €	3,60 €	4,40 €	5,20 €
<b>Carte 10 trajets</b>						
Tarif classique	13,30 €	21,00 €	28,70 €	36,40 €	44,10 €	51,80 €
Tarif Eco	9,30 €	14,70 €	20,10 €	25,50 €	30,90 €	36,30 €
<b>Pass 1 jour</b>						
Tarif classique	3,80 €	6,00 €	8,20 €	10,40 €	12,60 €	14,80 €
Tarif Eco	2,60 €	4,20 €	5,80 €	7,20 €	8,80 €	10,40 €
<b>Pass mensuel</b>						
Tarif classique	45,00 €	65,00 €	85,00 €	105,00 €	125,00 €	145,00 €
Tarif Eco	31,50 €	45,50 €	59,50 €	73,50 €	87,50 €	101,50 €
Tarif Micro	11,30 €	16,30 €	21,30 €	26,30 €	31,30 €	36,30 €
<b>Pass annuel</b>						
Tarif classique	450,00 €	650,00 €	850,00 €	1 050,00 €	1 250,00 €	1 450,00 €
Tarif Eco	315,00 €	455,00 €	595,00 €	735,00 €	875,00 €	1 015,00 €
Tarif Micro	112,50 €	162,50 €	212,50 €	262,50 €	312,50 €	362,50 €

\* \*

## DIRECTION DES ROUTES

### Politique : Routes

#### Programme(s) : - Capacité

#### Déviations de Mens - Prolongement galerie pare-pierres des Echarenes à Saint-Jean-d'Hérans

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 904*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

#### 1 – Rapport du Président

Des crédits d'études ont été inscrits lors de commissions permanentes antérieures afin de déterminer les aménagements à réaliser pour améliorer et sécuriser le réseau routier départemental sur le territoire du Trièves.

Il s'agit des opérations suivantes :

- la déviation de Mens (RD526) qui consiste à relier la RD34 du pont du Moulin de Jallay à la RD52 qui a vocation à intégrer le réseau départemental au regard des contraintes géométriques en traversée de bourg,
- le prolongement de la galerie pare-pierres des Echarenes à Saint-Jean-d'Hérans sur la RD526, suite à un éboulement important en janvier 2004 traité avec une parade provisoire et à l'accélération du phénomène d'érosion superficielle du versant.

Il convient que notre assemblée se prononce sur la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, l'engagement des procédures d'utilité publique et d'expropriation si nécessaire et arrête les modalités de financement.

Je vous propose, pour ces deux opérations que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, et vous demande :

- de me donner délégation pour solliciter en tant que de besoin auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique après l'enquête préalable et le lancement de l'enquête parcellaire, notamment pour la poursuite des procédures d'expropriation,
- de m'autoriser, pour les projets déclarés d'utilité publique, si nécessaire, à saisir le juge de l'expropriation et à représenter le Département dans la procédure d'expropriation.
- d'approuver le financement à hauteur de 75 % par le Département de la déviation de Mens, le reliquat étant à la charge de la commune de Mens. Les travaux sont estimés à 1,2 M€ HT,
- d'assurer le financement du prolongement de la galerie pare-pierres des Echarences à Saint-Jean-d'Hérans, pour 1,8 M€ HT.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

## Politique : Routes

### Programme(s) : - Sécurité

### Objet : Tunnel de Beaufin - Canton de Corps

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 H 903*

*Dépôt en Préfecture le 25/06/2008*

## 1 – Rapport du Président

Le tunnel de Beaufin sur la RD 217<sup>A</sup> permet une liaison plus directe vers les Hautes Alpes pour les habitants des communes de Beaufin, Ambel et Monestier d'Ambel.

Ce tunnel construit en 1936 sous maîtrise d'ouvrage communale, a une longueur de 66 mètres.

Il est situé dans une zone de grand glissement affectant l'ensemble du versant, qu'il serait illusoire, selon les experts, de vouloir stabiliser.

L'état de l'ouvrage s'est dégradé au fil des ans, au rythme des mouvements de terrains successifs, jusqu'à ne plus pouvoir garantir la sécurité des usagers.

En novembre 2006, à la suite d'une visite effectuée par le Centre d'études des tunnels (CETU), il a été décidé de fermer l'accès au tunnel en application du principe de précaution.

Une inspection détaillée réalisée par ce même organisme, en janvier 2007, confirme l'état du tunnel et la nécessité de maintenir sa fermeture.

Les comptages réalisés entre le 19 mai 2006 et le 28 mai 2006, soit quelques mois avant la fermeture du tunnel, quantifiaient le trafic à 27 véhicules par jour et par sens dans l'ouvrage.

L'itinéraire de substitution passe par les RD 217 et 57<sup>L</sup> pour un allongement de parcours d'environ 4 kilomètres. La RD 57<sup>L</sup> est une voie départementale des Hautes Alpes, située en contrebas de la RD 217<sup>A</sup>, au pied d'un versant rocheux particulièrement instable.

Une étude géotechnique a permis dans un premier temps d'identifier les aléas puis de proposer un avant projet définissant les mesures de protection envisageables sur la RD 57<sup>L</sup>.

Enfin, la RD 217<sup>A</sup> devenant une voie en impasse, il conviendra de sécuriser l'accès au village de Beaufin par rapport aux risques naturels.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la fermeture définitive du tunnel de Beaufin sur la RD 217<sup>A</sup>,
- de me donner mandat pour engager les discussions avec le Département des Hautes Alpes en vue de sécuriser la RD 57<sup>L</sup>,
- de m'autoriser à poursuivre les études et les travaux sur la RD 217<sup>A</sup> en vue de sécuriser l'accès au village de Beaufin.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

## SERVICE DU POSTE DE COMMANDEMENT DE CIRCULATION

*Arrêté n° 2008-6453 du 20 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n° 2008.2969 du 20.03.08 du Président du Conseil Général de l'Isère, portant délégation de signature;

**VU** l'avis favorable des Territoires de Voironnais-Chartreuse, de l'Agglomération Grenobloise, et du Vercors ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-05444 du 20 juin 2008 autorisant le passage en Isère de la manifestation « la Grande Boucle Féminine Internationale », le 21 juin 2008

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste dénommée « La Grande Boucle Féminine Internationale 2008 » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère lors de l'étape du 21 juin 2008 AIGUEBELETTE LE LAC - VILLARD DE LANS, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation.

**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère ;

## A R R E T E

### ARTICLE I

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, les mesures locales complémentaires suivantes seront mises en place le samedi 21 juin 2008, à savoir :

- Fermeture de la RD 520 D, de 15h00 à 15h50, sur la commune de Entre-Deux-Guiers depuis la limite entre le département de la Savoie et le département de l'Isère, jusqu'au carrefour RD 520 D / RD 520.
- Fermeture de la RD 520 de 15h05 à 16h00, entre le carrefour RD 520 D / RD 520 (commune de Entre-Deux-Guiers) et le carrefour RD 520 / RD 520 A (commune de St Joseph de Rivière).
- Fermeture de la RD 520 A de 15h05 à 17h00, entre le carrefour RD 520 / RD 520 A (commune de St Joseph de Rivière) et la jonction RD 520 A / RD 3A (commune de Voreppe).
- Fermeture de la RD 3 A de 15h00 à 17h00, sur la commune de Voreppe, entre la jonction RD 520 A / RD 3A (commune de Voreppe) et le carrefour RD 3A / Voie communale « Chemin des Celtes ».
- Fermeture de la RD 3 C de 15h00 à 17h00, sur la commune de Voreppe, entre le carrefour Voie Communale « Chemin de Beauplan » / RD 3 C, et la jonction RD 3 C / RD 3.

- Fermeture de la RD 3 de 15h30 à 16h30, uniquement dans le sens Veurey-Voroize => Voreppe, entre le carrefour RD 1532 / RD3 (commune de Veurey-Voroize) et la jonction RD 3 / RD 3 C (commune de Voreppe).

Pour les usagers empruntant la RD 3 en provenance du carrefour de Roize (RD 3 /RD 1075) et désirant se rendre à Veurey-Voroize, le sens de circulation Voreppe => Veurey-Voroize restera ouvert à la circulation.

- Fermeture de la RD 1532 de 15h35 à 16h55, entre le carrefour RD 1532 / RD3 (commune de Veurey-Voroize) et le carrefour RD 1532 / RD 531 (commune de Sassenage).

- Fermeture de la RD 531 à partir de 15h55, entre le carrefour RD 1532 / RD 531 (commune de Sassenage) et Villard-de-Lans (arrivée de la course Avenue du Général de Gaulle).

## **ARTICLE II**

L'ensemble de ces routes seront ré-ouvertes à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de ré-ouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article I.

## **ARTICLE III**

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur de la course, ainsi que par le Centre d'Entretien Routier du Territoire de Voironnais-Chartreuse.

## **ARTICLE IV**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

## **ARTICLE V**

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère.

\* \*

---

## **SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS**

**Politique : Routes**

**Programme(s) : - Capacité**

**Etude d'aménagement entre le col du Fau en Isère et Sisteron**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 H 905*

*Dépôt en Préfecture le 25/06/2008*

### **1 – Rapport du Président**

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat a transféré au Département de l'Isère la RN75 qui est devenue la RD1075.

Au sud du col du Fau, cet itinéraire a une fonction de liaison importante puisqu'il irrigue l'est de la Drôme, l'ouest des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence et permet de rejoindre Aix-en-Provence. Il est aussi très utilisé par les habitants du Trièves pour se rendre dans l'agglomération grenobloise.

L'Etat qui a inscrit l'autoroute A51 dans ses priorités lors du comité interministériel d'aménagement du territoire de décembre 2003 et organisé en 2005 un débat public sur ce projet, ne s'est pas préoccupé d'aménager la RN75 au cours des vingt dernières années.

La RD1075 est aujourd'hui un axe peu sûr et qui remplit mal sa fonction de liaison. Ce diagnostic est partagé par les départements de la Drôme, des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.

C'est pourquoi, je vous propose de donner votre accord de principe au lancement d'une étude d'aménagement de cet itinéraire entre le col du Fau en Isère et Sisteron dans les Alpes de Haute Provence qui conviendrait à l'ensemble des départements concernés.

Le coût de l'étude et les modalités de répartition financière seront proposés lors d'une prochaine commission permanente.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

### **Politique : Routes Programme(s) : - Capacité Déviation des Sables commune de Bourg d'Oisans**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 902*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

#### **1 – Rapport du Président**

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat a transféré au Département de l'Isère la RN91 qui est devenue la RD1091.

Cet axe constitue le seul accès à l'Oisans qui est la zone touristique la plus importante du Département. Il est régulièrement le siège d'encombres très importants et est très exposé aux risques naturels.

Depuis son transfert le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Conseil général de l'Isère a décidé d'accélérer l'aménagement et la sécurisation de cet itinéraire. Les déviations de Bourg d'Oisans et la première phase de celle de Livet ont été achevées et les études opérationnelles de la déviation des ruines de Séchillienne, de la deuxième phase de la déviation de Livet et du calibrage et de la sécurisation à l'amont du tunnel de l'Infernet sont en cours.

Parallèlement, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) a lancé un schéma d'aménagement de la Romanche pour améliorer la protection des zones habitées contre les inondations. Le schéma prévoit la réalisation de champs d'inondation contrôlés dans la plaine des Sables à l'aval de Bourg d'Oisans.

La RD 1091 traverse dans cette plaine une zone urbaine qui doit être déviée pour améliorer la capacité de l'axe et la sécurité des usagers comme des riverains.

La coordination de ces deux projets est nécessaire pour optimiser les délais de réalisation en particulier pour la phase procédure, minimiser les coûts et les impacts sur le milieu. Les études préliminaires de la déviation routière font apparaître un coût de l'ordre de 25 M€ qui sera affiné lors des études détaillées et validé lors d'une prochaine commission permanente.

Je vous propose donc que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la déviation de la RD1091 au droit des Sables et je vous demande :

- de me donner délégation pour solliciter en tant que de besoin auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique après l'enquête préalable et le lancement de l'enquête parcellaire, notamment pour la poursuite des procédures d'expropriation,

- de m'autoriser pour les projets déclarés d'utilité publique, si nécessaire, à saisir le juge de l'expropriation et à représenter le Département dans la procédure d'expropriation.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

# **SERVICE ENTRETIEN ROUTIER**

## **Modification de régime de priorité sur la RD 71 / VC2**

*Arrêté n° 2008-5069 du 30 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE MURINAIS

**Vu** le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 15 mai 2008**

Considérant la demande de M. le Maire de Murinais, la dangerosité du carrefour avec perte de visibilité des usagers de la voie communale

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Isère et de Monsieur le Maire de Murinais

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

Les usagers circulant sur la VC n°2 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D n° 71 ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D n° 71 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 2 :**

Signalisation

En ce qui concerne la signalisation à mettre en place la commune aura à sa charge l'acquisition des 2 stops (AB4) et des 2 panneaux de présignalisation AB5, le département se chargeant des 2 panneaux AB2 positionnés sur la RD71.

En ce qui concerne l'entretien la commune prendra à sa charge les panneaux AB5 d'annonce de perte de priorité sur la VC n°3, le Département se chargeant de l'entretien des AB4 et AB2.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère et affiché en mairie.

#### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

#### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
M. le Maire de Murinais,

M. le Directeur du Territoire Sud Grésivaudan  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

\* \*

---

**Limitation de vitesse sur la RD 36 du PR 25+850 au PR 28+800  
Communes de Villefontaine - Roche -Vaux Milieu ( hors agglomération)**

*Arrêté n°2008- 6016 du 23 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, article R 225, R10-4, R44,

**Vu le code général des collectivités territoriales article L 3221-4,**

**Vu** l'arrêté départemental n° 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

**Vu l'avis de M. le Directeur des services Technique du département de l'Isère en date du 5 juin 2008,**

**Considérant** que pour assurer la sécurité sur la RD 36 des riverains et des usagers sur les communes de Villefontaine - Roche -Vaux Milieu, il y a lieu de limiter la vitesse.

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

**Arrête :**

**Article 1 : .**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 36, section comprise entre le PR 25+850 et le PR 28+800, sur les communes de Villefontaine - Roche -Vaux Milieu située hors agglomération. Cet arrêté annule et remplace les deux arrêtés n° 3402 et 3403 pris en 2000 et les englobe dans la nouvelle portion de limitation de vitesse de la RD 36

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service aménagement de la direction territoriale Porte des Alpes.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratif du Conseil général de l'Isère.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à MM les maires de Villefontaine, Roche et Vaux-Milieu.

\* \*

## **Alternat de circulation RD 112 au PR 22 + 446 et au PR 22 +693 Commune de Jarrie (hors agglomération)**

*Arrêté n°2008-6017 du 08 juillet 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**

**Vu l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,**

**Vu l'avis favorable de M. le Directeur des routes du département de l'Isère en date du 23 juin 2008,**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers à proximité des accès du collège il y a lieu d'aménager 2 chicanes avec alternat de circulation.

**Sur** proposition de M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Aménagement de 2 chicanes avec alternat de circulation, régulé par des panneaux B15, C18 sur la RD 112 au PR 22 + 446 (section comprise entre le PR 22 + 446 et le PR 22 + 465) et le PR 22 + 693 (section comprise entre le PR 22 + 693 et le PR 22 + 712) commune de Jarrie, hors agglomération.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service aménagement du territoire de l'Agglomération grenobloise.

#### **Article 3 :**

Le présent article sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

#### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

#### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Maire de Jarrie.

\* \*

---

## **Limitation de vitesse hors agglomération sur la RD 18 du PR 4+750 au PR 5+230 commune de St Marcel Bel Accueil**

*Arrêté n°2008-6493 du 2 juillet 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

-Vu le code de la route, article R 411-5, R 411-8, R 413-1, L 411-3,

-Vu le **code général des collectivités territoriales article L 3221-4,**

-Vu l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

-Vu l'**avis de M. le Directeur des routes du département de l'Isère en date du 10 mars 2008.**

**Considérant** que pour assurer la sécurité sur la RD 18 des riverains et des usagers sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil, il y a lieu de limiter la vitesse.

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du département de l'Isère.

### **Arrête :**

#### **Article 1 : .**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 18, section comprise entre le PR 4+750 et le PR 5+230, sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil située hors agglomération.

#### **Article 2 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-2748 du 11 mars 2008 (RD 18 au lieu de la RD 18F)

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Direction Territoriale Porte des alpes.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratif du Conseil général de l'Isère.

#### **Article 5:**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

#### **Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
M. le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Isère,  
M. le Directeur du Territoire Portes des Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont la copie sera transmise à M. le Maire de Saint Marcel Bel Accueil.

\* \*

---

## **Réglementation de la circulation sur la RD 82M sur le territoire des communes de Pont-de-Beauvoisin (hors agglomération)**

*Arrêté n°2008-6494 du 10 juillet 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de Monsieur le maire de Pont de Beauvoisin,

**Vu** l'arrêté n° 2008-2969 du 20 mars 2008 du Président du Conseil général de l'Isère, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Savoie en date du 31 mars 2008 portant délégation de signature,

Considérant **que pour permettre l'exécution des festivités du 14 juillet et afin d'assurer la sécurité des usagers, des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**Sur** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

**Sur** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de la Savoie,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale n° 82 M, au droit du Viaduc du Guiers **le 14 juillet 2008 de 21h00 à 23h 00.**

#### **Article 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du viaduc :

**Circulation interdite à tous les véhicules - Route Barrée.**

#### **Article 3 :**

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par les RD1006 et RD82.

#### **Article 4 :**

Les signalisations de manifestation et de déviation seront mises en place, entretenues et déposées par les organisateurs des festivités, sous le contrôle des services des Conseils généraux respectifs.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

M. le Directeur Général des Services du Département de la Savoie,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Savoie,

L'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Maire de Pont-de-Beauvoisin

\* \*

---

## **Réglementation de la circulation sur la RD 524 du PR 0 + 050 au PR 0 + 620 Commune de Gières hors agglomération**

*Arrêté n° 2008-6495 du 25 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-21-1 et R 413-1,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**Vu la demande de l'entreprise G.T.M,**

**Vu l'avis favorable des maires des communes de Gières, Saint-Martin-d'Uriage, Vaulnaveys-le-haut, Brié-et-Angonne et Eybens,**

**Vu l'arrêté n° 2008-2969 du 20 mars 2008 du Président du Conseil général de l'Isère, portant délégation de signature,**

**Vu l'avis favorable de la DIRCE compte tenu de la mise en place d'une déviation par la Rocade Sud (RN 87),**

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de réparation du viaduc et afin d'assurer la sécurité des usagers, des employés de l'entreprise, des personnels travaillant sur le chantier et des agents du Conseil général, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 524 du PR 0 + 050 au PR 0 + 620.

**Sur proposition de M. le Directeur général des Services du département de l'Isère :**

### **Arrête :**

#### **Article 1 : .**

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 524 du PR 0+050 au PR 0+620 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 30 juin 2008 au 30 juillet 2008.

#### **Article 2 :**

Selon les besoins du chantier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera selon les modalités suivantes :

Du 30 juin au 25 juillet 2008 : fermeture de l'ouvrage à toute circulation sur la RD 524 du PR 0 + 50 au PR 0 + 620 et mise en place d'un itinéraire de déviation :

➔ déviation sens Gières/Uriage par RD 164

➔ déviation sens Uriage/Gières conseillé par RD 5<sup>E</sup> et 5 via RN 87

➔ pour les riverains de la RD 524 également par la RD 164 via la RD 523

Du 25 juillet 2008 au 30 juillet 2008 : alternat de circulation par feux tricolores de 9h à 16h du PR 0 + 200 au PR 0 + 320 une chaussée réduite à une voie de circulation.

Les horaires indiqués ci-dessus seront adaptés suivant l'importance du trafic constaté sur la RD 524.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

défense de stationner  
limitation de vitesse à 30 km/h  
interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.  
circulation des piétons interdite.

Des panneaux d'information seront mis en place aux principaux points de choix d'itinéraire à Vizille, Saint-Martin-d'Uriage et sur la rocade sud (RN87).

**Article 3:**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise G.T.M chargée des travaux, sous le contrôle des services aménagement des territoires de l'Agglomération grenobloise et du Grésivaudan.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère

**Article 5:**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 4 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 6:**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
MM. les Chefs des services Aménagement de l'Agglomération grenoblois et du Grésivaudan,  
L'entreprise G.T.M,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à MM. les Maire de Gières, Saint-Martin-d'Uriage, Vaulnaveys-le-haut, Brié-et-Angonne et Eybens.

\* \*

---

**Réglementation de la circulation sur la RD 531 du PR 23 + 700 au PR 28 + 000 sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans (hors agglomération)**

*Arrêté n° 2008-6730 du 24 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de villard-de-lans,

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme en date du 6 mai 2008,

**Vu** la demande du Territoire du Vercors en date du 5 mai 2008

**Vu** l'arrêté départemental n° 2008-2969 du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général de l'Isère, portant délégation de signature,

**Considérant** que pour réaliser des travaux de protection contre les chutes de blocs et de sécurisation de la chaussée sur la RD 531 entre le carrefour du Pont des Olivets et le Pont de la Goule Noire ( PR 23+700 au PR 28+000) il y a lieu de réglementer la circulation.

**Sur proposition** de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

**Pendant la période du samedi 28 juin au vendredi 14 juillet 2008** sur la RD 531, entre le PR 28+000 ( carrefour du Pont des Olivets) et le PR 23+700 (au Pont de la Goule Noire) **la circulation sera réglementée comme suit :**

**De 8h à 17h 30, le samedi 28 juin 2008, ainsi que pendant les jours ouvrables, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les 2 sens de circulation**

**Pour les poids lourds :** Une déviation sera mise en place pour les 2 sens de circulation par les RD 1532 et 531 via Lans-en-Vercors, Sassenage et Saint-Nazaire-en-Royans.

**Pour les véhicules légers :** une déviation sera mise en place par les RD 103 et RD 221 dans le département de la Drôme, depuis la commune de Saint-Julien-en-Vercors, puis la voie communale d'Herbouilly et par la RD 215C jusqu'à la commune de Villard-de-Lans dans le département de l'Isère.

### **Article 2 :**

**Le samedi 28 juin 2008 ainsi que les jours ouvrables de 17h 30 à 8h**, à l'exclusion des poids lourds d'un gabarit supérieur à 3,50 m en hauteur et 3,20 m en largeur, la circulation de tous les véhicules sera rétablie sous forme d'un alternat réglé par feux tricolores.

### **Article 3 :**

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue, et déposée par les Territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan, de l'Agglomération grenobloise, et le Centre Technique Départemental de St Jean-en-Royans (Département de la Drôme)

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,  
M. le Directeur Général des Services du Département de la Drôme,  
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,  
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme,  
MM les Directeurs des Territoires du Vercors, du Sud Grésivaudan, de l'Agglomération grenobloise,  
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Maire de Villard-de-Lans.

\* \*

---

## **Limitation de vitesse sur la RD 110 du PR 7+100 à 7+400 commune de Monestier-de-Clermont (hors agglomération)**

*Arrêté n° 2008 –7081 du 04 juillet 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, articles R411-1, R411-5, R411-7, R411-8 et R415-1 à R415-10,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté départemental 2008-2969 du 20 mars 2008 portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 23 juin 2008,

**Considérant** que la présence d'un ouvrage d'art sur la départementale modifie la géométrie du tracé avec une visibilité moyenne, justifie la mise en place d'une limitation de vitesse sur la RD 110 au PR 7+250, sur la commune de Monestier de Clermont,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation sur la RD 110, section comprise entre les PR 7+100 et 7+400) sur la commune de Monestier de Clermont, hors agglomération (sous le viaduc autoroutier).

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la maison du Conseil Général de l'Isère – Territoire du Trièves.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

#### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Monestier-de-Clermont.

\* \*

---

## Politique : Routes

### Programme(s) : - Entretien du réseau routier

### Redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 H 901*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

#### 1 – Rapport du Président

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Cet encadrement était prévu auparavant par le décret du 30 mai 1997, texte qui a fait l'objet d'une annulation partielle du Conseil d'Etat.

Les dispositions du décret 2005-1676, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'appliquent aux réseaux de télécommunication exploités par les opérateurs de communications électroniques ou de téléphonie.

Je vous propose de :

- mettre en oeuvre le dispositif du décret précité et d'appliquer cette redevance pour les années 2006, 2007 et 2008,
- fixer la base de tarification suivante :

	Redevance 2006	Redevance 2007	Redevance 2008
Artères aériennes (en €/ km)	40,00	42,26	44,03
Artères souterraines (en €/ km)	30,00	31,69	33,02
Autres installations avec emprises au sol (en €/ m2)	20,00	21,13	22,01

Ces montants unitaires sont fixés dans la limite du décret ci-dessus référencé.

#### 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

## SERVICE PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**Politique : - Equipement des territoires**

**Programme(s) : - contrats territoriaux**

**Règlement des interventions du Conseil général de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux : modification**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 dm1 e 1407*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

### 1 – Rapport du Président

Lors de sa session du 23 mars 2006, l'assemblée départementale a approuvé le règlement d'intervention pour les investissements des communes et de leurs groupements.

#### 1 - Pastoralisme

Les aides à l'investissement communal au pastoralisme ont évolué en 2008 et doivent aujourd'hui s'inscrire dans un cadre d'intervention européen (plan de développement rural hexagonal 2007-2013).

La mise en œuvre de ce nouveau processus d'intervention nécessite une modification de la procédure d'instruction des dossiers qui conduit à sa complexification (dossiers d'instruction normés par l'Europe, passage obligatoire par la DDAF, dossiers dématérialisés pour la DRAF et paiement par le centre payeur agréé CNASEA).

Compte tenu que :

- toute négociation est rendue impossible pour les territoires (cadre imposé),
  - les cofinancements européens deviennent pluriannuels,
  - ces dossiers représentent quelques dizaines de milliers d'euro par an,
- je vous propose de modifier notre règlement d'intervention pour les investissements des collectivités en intégrant le pastoralisme dans la dotation départementale.

#### 2 - Maisons de santé

La délibération du 13 décembre 2007 concernant les aides à la construction de maisons de santé pluridisciplinaires et de maisons médicales de garde prévoyait une aide du Conseil général. Un rapport, proposé à l'assemblée lors de cette même session, précise les modalités de subvention du Conseil général de l'Isère dans ce domaine.

Les opérations relevant des ces deux politiques émargeront à la dotation départementale à compter de la présente session.

#### 3 – Travaux en régie

Les travaux en régie des collectivités pourront être subventionnés par le Conseil général à la condition qu'ils soient inscrits en section d'investissement par les maîtres d'ouvrage.

En conclusion, je vous propose d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour les investissements des communes et de leurs groupements, joint en annexe.

### 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

<b>Règlement d'intervention du Conseil général de l'Isère</b>
---

## **pour les investissements communaux et intercommunaux**

***Délibération du Conseil général du 23 mars 2006 modifiée les 28 juillet, 20 octobre et 17 novembre 2006, 13 décembre 2007, 25 janvier et 13 juin 2008***

### **Préambule**

Le présent document définit les règles de financement du Conseil général de l'Isère au profit des opérations d'investissements réalisées par les communes et/ou leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil général vote chaque année un budget pour les investissements communaux et intercommunaux, qu'il décompose en :

- une "**dotation départementale**", affectée à des programmes de subventions gérés au niveau départemental ;
- une "**dotation des territoires**", répartie en autant de "**dotations territoriales**" que de territoires, pour les autres aides à l'investissement.

Il est à noter que s'ajoutent à ces dotations les produits des taxes affectées et de divers fonds qui peuvent permettre, pour tout ou partie, de financer des investissements communaux ou intercommunaux : TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles), TDRM (taxe départementale des remontées mécaniques), FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, Produit des amendes de police.

#### **Article 1 : dotation départementale pour les programmes départementaux**

##### **1.1 : Champ d'intervention de la dotation départementale**

Relèvent de la dotation départementale, et ne sont donc pas financés par les dotations territoriales :

- les contrats de diversification des stations de montagne, qui compléteront les contrats territoriaux sur le territoire des stations et seront financés par la TDRM ;
- les subventions relatives aux ouvrages suivants, nécessaires à l'exercice des compétences départementales : équipements des arrêts du réseau TransIsère, gymnases des collèges, aménagements des carrefours RD/VC ;
- les aides non programmables à l'immobilier d'entreprise : implantations et extensions d'entreprises, réhabilitations ;
- les aides d'urgence, liées notamment à un classement en "catastrophe naturelle" (également en raison de leur caractère non programmable) ;
- les aides accordées au titre du logement social et de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- les aides accordées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- les aides attribuées au titre de l'hydraulique d'intérêt départemental, dans les conditions précisées à l'article 1.4 ci-dessous ;
- les aides accordées dans le domaine de l'électrification rurale ;
- les aides accordées au titre de la politique de la ville ;
- les aides accordées au titre du plan énergie ;
- les aides attribuées au titre de la lecture publique et du patrimoine protégé et non protégé ;
- les aides accordées au titre du pastoralisme,
- les aides attribuées aux maisons de santé pluridisciplinaires et aux maisons médicales de garde,
- les équipements exceptionnels (sauf ceux prévus dans la dotation départementale) dont, à la fois, le coût total excède 3 M€ et le coût ramené à la population de l'ensemble du territoire excède 100 € par habitant ; étant précisé que, dans le cas de réseaux linéaires réalisés progressivement (voirie) ce seuil sera apprécié pour chaque tranche fonctionnelle.

A l'exception des opérations financées par le produit des taxes affectées (hors TDRM) qui ne relèvent ni de la dotation départementale, ni des dotations territoriales, les autres projets

d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sont financés dans le cadre des dotations territoriales.

### **1.2 : Montant de la dotation départementale**

La dotation départementale est fixée en début de chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif ; elle peut être le cas échéant abondée lors des décisions modificatives.

Elle est répartie par le Conseil général entre les différents programmes de subventions de niveau départemental mentionnés ci-avant.

### **1.3 : Règles de financement des opérations relevant de la dotation départementale**

Les opérations relevant de la dotation départementale sont financées dans le cadre d'une programmation départementale, aux taux mentionnés par les règlements d'intervention des programmes correspondants, en vigueur au moment de la décision de financement.

### **1.4 : Cas particulier de l'hydraulique**

Sont prises en compte dans la dotation départementale, les opérations d'intérêt départemental, arrêtées dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) ou d'un contrat de rivières (procédures contractuelles officielles associant l'Etat et l'Agence de l'eau), qui satisfont les conditions suivantes :

- rivières concernées : la rivière principale et éventuellement une ou deux rivières secondaires, dont les aménagements améliorent les conditions hydrauliques à l'aval du bassin versant (baisse du pic de crue essentiellement) ;
- études prises en compte : les études permettant d'élaborer un schéma général d'aménagement par bassin versant et conduisant à des programmes opérationnels mettant en évidence une cohérence d'aménagement ; leur financement vient en complément des aides de l'Agence de l'Eau et de la Région,
- travaux : pour être éligibles, les travaux doivent protéger les zones urbaines existantes à forts enjeux humains et économiques, comporter des aménagements de ralentissement dynamique des crues et intégrer une composante environnementale et paysagère ; ils sont détaillés dans le schéma général d'aménagement et doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'Eau ;
- taux de financement : le taux de subvention est de 50 % (plafonné si le total des aides atteint 80 %) ;
- maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une intercommunalité ayant la compétence.

Rappels :

L'entretien des cours d'eau et le fonctionnement des structures portant les procédures contractuelles ne sont pas finançables.

Les travaux d'urgence de remise en état des rivières, suite à des événements climatiques exceptionnels sont aussi pris en considération dans la dotation départementale, selon les termes de la délibération du 29 octobre 2001.

Toutes les autres opérations d'hydraulique relèvent des dotations territoriales, notamment :

- la politique « risques naturels », y compris le charriage de matériaux des torrents de montagne et de laves torrentielles,
- les travaux ponctuels ou ne contribuant pas à une véritable amélioration des conditions hydrauliques à l'aval.

## **Article 2 : dotations territoriales : champ, montant et conférence territoriale**

### **2.1 : Champ d'intervention des dotations territoriales**

Relèvent des dotations territoriales, toutes les opérations qui ne relèvent pas de la dotation départementale.

### **2.2 : Montant des dotations territoriales**

La dotation des territoires est fixée en début de chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif. Elle est répartie par le Conseil général entre les différents territoires selon la clé de répartition suivante :

Haut Rhône dauphinois	7,22 %
Vals du Dauphiné	4,58 %
Porte des Alpes	9,81 %
Isère rhodanienne	7,39 %
Bièvre-Valloire	9,85 %
Voironnais-Chartreuse	8,29 %
Sud Grésivaudan	6,65 %
Agglomération grenobloise	16,36 %
Grésivaudan	9,06 %
Oisans	5,43 %
Matheysine	6,42 %
Trièves	6,26 %
Vercors	2,68 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>

Pour mémoire, cette clé de répartition prend en compte la superficie des territoires à hauteur de 70 % de la dotation, et leur population à hauteur de 30 % de la dotation.

La dotation allouée à un territoire au titre d'une année doit être affectée à des opérations (ou tranches fonctionnelles d'opérations) avant le 31 décembre de cette même année, étant précisé qu'une opération se définit par sa nature, ses principales caractéristiques, sa localisation, son coût estimatif et son maître d'ouvrage. Les crédits non affectés au 31 décembre seront en conséquence perdus pour le territoire.

La dotation allouée à un territoire au titre d'une année doit être consommée avant le 31 décembre de l'année suivante. Lorsque les opérations (ou tranches fonctionnelles d'opérations) bénéficiaires de ces crédits ne seront pas achevées à cette date, les crédits non payés seront perdus pour l'opération et pour le territoire.

Lorsqu'un crédit est réaffecté d'une opération à une autre opération, la date limite de consommation des crédits reste la date originelle.

### **2.3 : Composition et fonctionnement de la conférence territoriale**

Dans chaque territoire, est constituée une conférence territoriale composée :

- des membres de l'exécutif départemental ;
- les conseillers généraux des cantons du territoire (y compris fractions de canton) ;
- les maires des communes du territoire ;
- les présidents des EPCI.

Elle est présidée par le Président du Conseil général ou par son représentant.

La conférence territoriale sera précédée d'un comité du territoire rassemblant les conseillers généraux territorialement concernés et des membres de l'exécutif départemental afin d'aborder les enjeux et spécificités du territoire.

### **2.4 : Rôle de la conférence territoriale**

Pour chaque territoire, la conférence territoriale propose la liste des opérations du contrat.

La signature des contrats est soumise à la décision des conférences territoriales dont l'objet est de valider les contrats.

La commission permanente du Conseil général a pour objet de ratifier les contrats en autorisant leur inscription budgétaire.

### **Article 3 : Dotation territoriale : contrats territoriaux**

#### **3.1 : durée des contrats**

Les contrats territoriaux sont conclus pour une durée de 4 ans, soit pour les années 2007 à 2010.

La signature initiale du contrat vaut engagement au sens budgétaire et comptable pour les financements prévus durant la première année et, pour respecter le principe d'annualité budgétaire, intention de financement pour les dépenses prévues au cours des trois années suivantes ;

Chaque année, un avenant est conclu pour :

- affecter fermement la tranche annuelle considérée,
  - apporter les éventuelles adaptations nécessaires au programme déjà engagé.
- D'autres avenants sont envisageables en fonction des besoins d'ajustements.

#### **3.2 : prise en compte des politiques départementales**

Tous les investissements des contrats territoriaux pour lesquels un financement du Département est prévu doivent :

- d'une part, respecter les orientations des grandes politiques départementales (schéma départemental d'eau et d'assainissement, schéma gérontologique, schéma des grands équipements sportifs, politique culturelle, etc.) ;
- d'autre part, s'inscrire dans la logique de développement durable adoptée par le Conseil général ; à ce titre, les constructions neuves et extensions de bâtiments recevant du public devront notamment être réalisées dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale (HQE).

En la matière, les aides seront conditionnées :

- à la prise en compte des dépenses de fonctionnement ultérieures,
- aux efforts mis en œuvre dans la lutte contre les gaz à effet de serre (GES),
- aux dépenses énergétiques annoncées.

#### **3.3 : taux de financement**

Pour tous les contrats territoriaux, les taux des subventions sont librement négociés dans les limites suivantes :

- globalement, sur l'ensemble d'un contrat, la part de financement apportée par les communes et leurs établissements publics de coopération sur leurs fonds propres (hors subventions) doit être au moins équivalente à celle apportée par le Département ;
- individuellement, pour chaque opération, le taux de financement du Département peut être choisi entre un taux minimum de 10 % et un taux maximum de 80 % du montant hors taxe).

Les taux de subvention peuvent donc, selon les caractéristiques et les priorités de chaque territoire, varier en fonction de la nature des investissements réalisés, de leur caractère intercommunal, de la richesse des collectivités maître d'ouvrage, ou d'autres paramètres.

#### **3.4 : élaboration et signature des contrats territoriaux**

L'accord des communes et leurs groupements est exprimé par les procès verbaux des conférences territoriales, et celui du Département par le vote de la commission permanente. A défaut d'accord, le Conseil général arrête unilatéralement son programme de subventions.

Les procès verbaux des conférences territoriales sont consignés dans un registre et signés par le représentant de l'exécutif départemental, les conseillers généraux territorialement compétents et présents et le fonctionnaire départemental assurant le secrétariat de la conférence.

Le contrat territorial, conclu pour quatre ans, fait chaque année l'objet d'un ou plusieurs avenant(s) conclu(s) dans les mêmes conditions. Il comporte la liste des projets et financements proposés.

La signature du contrat vaut affectation ferme, au sens budgétaire et comptable, pour les financements prévus durant la première année, et intention d'affectation pour les financements prévus au cours des trois années suivantes. Les avenants annuels engagent fermement la tranche annuelle considérée et apportent les éventuelles adaptations nécessaires.

### **3.5 : Prise en compte du démarrage des travaux avant notification de la subvention, modalités de versement et caducité des subventions**

Les procès verbaux des conférences territoriales vaudront, à compter du jour de leur signature, autorisation de commencer les travaux pour tous les projets retenus dans le projet de contrat par la conférence.

Les modalités de versement des subventions pour les opérations inscrites dans les tranches annuelles du contrat ayant fait l'objet d'une affectation financière ferme sont celles prévues dans la délibération du Conseil général du 21 juin 2007.

### **Article 4 : articulation avec les autres formules contractuelles**

La dotation attribuée à un territoire englobe l'ensemble des engagements contractuels du Département pour l'investissement des communes et intercommunalités, et le contrat territorial départemental prime sur les autres engagements contractuels.

Dans les autres nouveaux contrats territoriaux (contrats d'agglomération, CDRA, CDPRA, ...), en matière d'investissement des communes et intercommunalités, ne seront donc inscrits comme engagements du Département que les opérations préalablement inscrites dans le contrat territorial du Département, et à ce titre examinées par la conférence territoriale.

### **Annexe 1 : Description des territoires de contractualisation**

<b>Territoire</b>	<b>Cantons en entier</b>	<b>Cantons en partie</b>
Haut-Rhône dauphinois	Morestel Pont de Chérury	Crémieu
Porte des Alpes	Bourgoin Nord et Sud Heyrieux La Verpillière l'Isle d'Abeau St Jean de Bournay,	Crémieu La Tour du Pin
Vals du Dauphiné	Pont de Beauvoisin,	Le Grand Lemps La Tour du Pin Virieu,
Bièvre Valloire	Beaufort La Côte St André Roybon St Etienne de St Geoirs	Le Grand Lemps Rives Tullins Virieu
Voironnais - Chartreuse	St Geoire en Valdaine, St Laurent du Pont Voiron	Rives Tullins Virieu
Sud-Grésivaudan	Pont en Royans, St Marcellin Vinay	Tullins
Isère rhodanienne	Roussillon Vienne-Nord Vienne-Sud	
Oisans	Bourg d'Oisans	

Vercors	Villard de Lans	
Trièves	Clelles Mens Monestier	
Matheysine	Corps La Mure Valbonnais	Vizille
Agglomération grenobloise		
Grenoble Couronne du Sud grenoblois Pays vizillois	Grenoble 1 à 6 Echirolles Ouest St Martin d'Hères Nord et Sud	Eybens Echirolles Est Echirolles Est Eybens Vizille Domène
Couronne du Nord grenoblois Drac-Isère rive gauche	Meylan St Egrève Fontaine-Sassenage Fontaine-Seyssinet Vif	
Grésivaudan	Allevard Goncelin Le Touvet St Ismier,	Domène Eybens Vizille

**Annexe 2 : bases de calcul des dotations financières**

	Superficie		Population	
	km²	%	Habitants	%
Haut Rhône dauphinois	569,38	7,66%	67 611	6,18%
Vals du Dauphiné	348,86	4,69%	47 221	4,32%
Porte des Alpes	667,43	8,98%	128 609	11,76%
Isère rhodanienne	474,04	6,38%	106 707	9,75%
Bièvre-Valloire	875,36	11,78%	58 424	5,34%
Voironnais-Chartreuse	606,35	8,16%	94 118	8,60%
Sud Grésivaudan	596,19	8,02%	37 586	3,44%
Agglomération grenobloise	518,41	6,98%	418 644	38,27%
Grésivaudan	700,94	9,43%	89 454	8,18%
Oisans	546,09	7,35%	10 558	0,97%
Matheysine	631,96	8,50%	17 165	1,57%
Trièves	641,43	8,63%	7 958	0,73%

Vercors	255,00	3,43%	9 951	0,91%
<b>Total</b>	<b>7 431,44</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 094 006</b>	<b>100,00%</b>

## Règlement intérieur des conférences de territoire

### Délibération du Conseil général du 22 juin 2006 modifiée

#### Préambule

Le présent règlement précise les modalités d'application de la délibération du Conseil général de l'Isère du 23 mars 2006, modifiée les 28 juillet, 20 octobre et 17 novembre 2006 et le 13 décembre 2007, relative aux subventions d'investissement attribuées aux communes et à leurs groupements, et qui prévoit :

- une dotation départementale ;
- des dotations territoriales.

#### Article 1 : composition

Dans chaque territoire, défini par l'assemblée départementale ou sa commission permanente, est constituée une conférence de territoire composée :

- de membres de l'exécutif départemental,
- des conseillers généraux des cantons concernés (y compris partiellement),
- des maires des communes concernées, ou leur représentant,
- des présidents des groupements de communes concernés par la dotation territoriale du Conseil général, ou leur représentant.

Le Président du Conseil général arrête la composition de la conférence du territoire.

Le Président du Conseil général ou son représentant préside la conférence du territoire.

#### Article 2 : objet

La conférence de territoire propose :

- la liste des opérations financées dans le cadre du contrat territorial, ainsi que leur montant et leur taux de subvention (de 10 à 80 %, sans toutefois que le cumul des aides publiques soit supérieur à 80 %) ;
- les éventuelles réaffectations.

#### Article 3 : réunion préparatoire de la conférence de territoire : comité du territoire

Chaque réunion de la conférence de territoire est précédée d'une réunion préparatoire des élus départementaux : vice-présidents concernés par l'ordre du jour et conseillers généraux du territoire. Un fonctionnaire départemental en assure le secrétariat : présentation de l'ordre du jour, préparation des documents support et écriture du procès verbal. Cette réunion a pour objet d'examiner les enjeux du territoire en fonction des priorités du Conseil général, et de préparer la conférence de territoire.

#### Article 4 : fonctionnement des conférences de territoire

L'avis de la conférence de territoire est formulé de préférence à l'unanimité, et à défaut à la majorité simple des membres présents.

Un fonctionnaire départemental assure le secrétariat de la conférence territoriale : présentation de l'ordre du jour, préparation des documents support et écriture du procès verbal et du contrat territorial.

#### Article 5 : prise en compte des propositions de la conférence de territoire

Au vu des propositions de la conférence de territoire, et après vérification de leur compatibilité avec les politiques départementales (schémas directeurs thématiques, projets territoriaux du Département, Agenda 21, etc.), le Président du Conseil général soumet à la commission permanente un projet de contrat incluant :

- une programmation ferme pour l'année en cours ;
- une programmation indicative pour les années restantes du contrat.

#### **Article 6 : signature des contrats**

Les procès verbaux des conférences territoriales seront consignés dans un registre et signés par le représentant de l'exécutif départemental, les conseillers généraux compétents et présents et le fonctionnaire départemental assurant le secrétariat de la conférence.

Le contrat est conclu pour quatre ans, il fait chaque année l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) conclu(s) dans les mêmes conditions.

#### **Article 7 : cas particulier du territoire de l'agglomération grenobloise**

Compte tenu de son importance, le territoire de l'agglomération grenobloise est divisé en secteurs définis par l'assemblée départementale ou sa commission permanente :

Dans chaque secteur est instituée une "conférence de secteur", composée :

- de membres de l'exécutif départemental,
- des conseillers généraux des cantons concernés (y compris partiellement),
- des maires des communes concernées, ou leur représentant,
- des présidents des groupements de communes concernés par la dotation territoriale du Conseil général, ou leur représentant.

Le Président du Conseil général ou son représentant préside la conférence de secteur.

Chaque réunion de la conférence de secteur est précédée d'une réunion préparatoire, le comité de secteur, composé des élus départementaux : vice-présidents concernés par l'ordre du jour et conseillers généraux du territoire. Un fonctionnaire départemental en assure le secrétariat : présentation de l'ordre du jour, préparation des documents support et écriture du procès verbal. Cette réunion a pour objet d'examiner les enjeux du secteur et du territoire en fonction des priorités du Conseil général, et de préparer la conférence de secteur.

2- Une réunion des élus départementaux du territoire de l'agglomération grenobloise, appelée « comité du territoire » et composée des vice-présidents concernés par l'ordre du jour et des conseillers généraux du territoire, prépare les travaux de la conférence de territoire de l'agglomération grenobloise. Un fonctionnaire départemental en assure le secrétariat : présentation de l'ordre du jour, préparation des documents support et écriture du procès verbal. Cette réunion a pour objet d'examiner les enjeux du territoire en fonction des priorités du Conseil général, et de préparer la conférence territoriale.

3- La conférence de territoire de l'agglomération grenobloise est composée :

- de membres de l'exécutif départemental,
- des conseillers généraux des cantons concernés (y compris partiellement),
- des maires des communes concernées, ou leur représentant,
- des présidents des groupements de communes concernés par la dotation territoriale du Conseil général, ou leur représentant.

Le Président du Conseil général ou son représentant préside la conférence de territoire.

Chaque conférence de secteur identifie la liste des opérations que la conférence de territoire pourrait proposer au Conseil général.

Le comité du territoire examine les propositions de chaque conférence de secteur, en fonction des enjeux du territoire et des priorités du Conseil général et prépare la conférence de territoire.

#### **Article 8 : Présentation des demandes de subvention**

Pour être pris en compte, les dossiers de demande de subvention doivent, a minima, comporter les pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage,
- un descriptif sommaire,
- un estimatif du coût des travaux,
- les autres partenaires financiers sollicités,
- l'échéancier prévisionnel.

Pour la programmation définitive, des pièces complémentaires seront demandées afin d'ajuster les crédits aux besoins.

#### **Article 9 : Suivi des dossiers**

Le coût d'une opération ayant fait l'objet d'une affectation ferme de programmation ne peut être revu à la hausse suite à un ajustement du projet ou d'un résultat d'appel d'offres supérieur aux prévisions.

Néanmoins, en cas de modification conséquente du projet liée à des éléments imprévisibles, le montant du projet pourra faire l'objet d'un réexamen par la conférence de territoire.

Les travaux en régie des collectivités pourront être subventionnés par le Conseil général à la condition qu'ils soient inscrits en section d'investissement par les maîtres d'ouvrage.

Dans le cas d'un montant de travaux inférieur au coût prévisionnel, le taux de subvention de l'opération sera appliqué au montant des travaux réalisés.

\* \*

---

## **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Politique : - Environnement**

**Programme : Espaces naturels sensibles (2)**

**Opération : Subventions ENS**

**Sites départementaux, Sites locaux, Subventions**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008,  
dossier n° 2008 C06 G 2002*

*Dépôt en Préfecture le 8 juillet 2008*

### **1 – Rapport du Président**

#### **Sites départementaux**

*(SD-02) Etang de Montjoux – Commune de Saint-Jean-de-Bournay*

Dans le cadre du marché d'aménagements pédagogiques de l'étang de Montjoux, il est nécessaire de modifier le lot 2 comme suit :

"Suite à une modification du tracé du sentier pédagogique par le maître d'ouvrage après la passation du marché (modification liée à la conception du livret pédagogique d'accompagnement de ce sentier), un nombre d'arbres supérieur à ce qui avait été estimé est à couper (environ 25% de plus que l'estimation)."

Je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 du lot 2 du marché n° 250-2007-70020 (annexe 1).

#### **Sites locaux**

modification des zonages

*(sl-083) etang de cote manin – commune de saint-blaise-du-buis*

*extension des zones d'observation et d'intervention :*

je vous propose :

- d'étendre la zone d'observation du site de l'étang de cote manin (sl083) à l'ensemble des parcelles telles que listées en annexe 6 et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 2, pour une superficie globale de 15 ha 55 à 21 ca ;

- d'étendre la zone d'intervention, portant la superficie de cette zone à 6 ha 08 a 35 ca (y compris la parcelle a 734 déjà en zi), telle que listées en annexe 7 et délimitée par un trait continu sur le plan en annexe 2 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention n°env-2003-0071 (annexe 3).

Extension de la zone de préemption :

Conformément à la délibération de la commune de Saint-Blaise-du-Buis en date du 21 décembre 2007 (annexes 4), je vous propose :

- d'étendre la zone de préemption déjà existante au titre des espaces naturels sensibles (parcelle A 734 – superficie 0,8840 ha), d'une superficie de 5 ha 88 a 98 ca, portant ainsi la superficie totale de la zone de préemption à 6 ha 77 a 38 ca, sur les parcelles telles que listées en annexe 8 et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 5 ;

#### Changement de statut

(SL-012) Etang et pelouses sèches de Marsa – Commune de Panossas

(SL-036) Zone humide de La Merlière – Commune de Estrablin

(SL-083) Etang de Cote Manin – Commune de Saint-Blaise-du-Buis

Les plans de préservation et d'interprétation de ces trois sites sont en cours de mise en œuvre et les sites sont actuellement accessibles au public, les aménagements nécessaires ayant été réalisés.

Ces sites ont actuellement le statut de sites "Protégés non équipés" (PNE). Les maires ayant pris chacun un arrêté d'ouverture au public définissant un règlement intérieur du site, je vous propose :

- de modifier le statut des sites de l'étang des pelouses sèches de Marsa (SL012), de la zone humide de La Merlière (SL036) et de l'étang de Cote Manin (SL083), en sites "Protégés équipés" (PEQ).

#### Actions sur les sites

(SL-108) Marais de la Besseye – Communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Villemoirieu

La commission permanente en date du 25 avril 2008 a attribué respectivement aux communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Villemoirieu, une subvention de 10 657,76 € et 3 109,53 €, pour la réalisation du plan de préservation et d'interprétation du site du marais de la Besseye.

Suite à une erreur, je vous demande :

- d'annuler ces deux subventions ;
- d'attribuer :
  - ✓ 3 109,53 € à la commune de Saint-Romain-de-Jalionas,
  - ✓ 10 657,76 € à la commune de Villemoirieu,conformément au tableau figurant en annexe 9.

## **Subventions ENS**

Programme départemental d'insertion par l'environnement (Prodepare)

Je vous propose :

- de voter une subvention de fonctionnement au Syndicat intercommunal d'aménagement du Guiers et ses affluents (Siaga), au Syndicat intercommunal de développement et d'aménagement du Pays d'Allevar (SIDAPA) et à la Communauté de communes du Balcon de Belledonne, pour une somme globale de 75 120,00 € dont le détail figure en annexe 10.

## **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**ANNEXES**  
**ANNEXE 4**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)**

Nombre de Conseillers Elus : 15    **L'AN DEUX MIL SEPT  
Le VINGT ET UN DECEMBRE**  
En exercice : 14    Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS  
Présents : 10    dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous  
la Présidence de Monsieur Joël SOULARD, Maire.  
Votants : 13    Date de convocation : 14 Décembre 2007  
*Dont 03 pouvoirs*

Présents : MM. SOULARD Joël – JACOLIN Gérard - JACOLIN Claude – BARBIA Jean-  
Claude – Mmes BUISSON Michèle – CHAMPON-VACHOT Hélène – GODET Marie-  
Christine – MM. FAURE Pierre-Yves - SARAT Jean-Marc – TESSAUR Roger.

Absentes Excusées :

- Mme AFONSO Cecilia qui a donné pouvoir à Mr Sarat J.M.
- Mme BOULORD Véronique qui a donné pouvoir à Mr Jacolin C.
- Mme CHAMARIER Nathalie qui a donné pouvoir à Mr Tessaure R.
- Mme MOUTON Gisèle

Secrétaire de séance : Mr. FAURE P.Y.

**OBJET : MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DU SITE DE L'ETANG DE COTE MANIN  
(ESPACES NATURELS SENSIBLES).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de l'Etang de « Côte Manin », appartenant à la Commune, reconnu d'intérêt patrimonial naturel, a été classé Espace Naturel Sensible par le Conseil Général de l'Isère.

Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la Commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace. Ce secteur est en propriétés privées.

Il précise par ailleurs que la notice de gestion établie en septembre 2006 préconise l'élargissement de la zone d'intervention de l'Espace Naturel Sensible et de mener une politique d'acquisition ou de conventionnement des parcelles privées. Une 1<sup>ère</sup> délibération, en date du 06/09/2007 avait étendue la zone de préemption à la zone d'observation. Après débat, le comité de site, réuni en séance du 10 Décembre 2007, propose que la zone de préemption soit rapportée à la zone d'intervention élargie (voir annexe). La délibération du 06/09/2007 devient donc nulle et non avenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE** :

- **D'APPROUVER** ce nouveau périmètre tel que défini en annexe ;
- **DEMANDE** la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces afférentes :
  - Plan cadastral
  - Liste en annexe

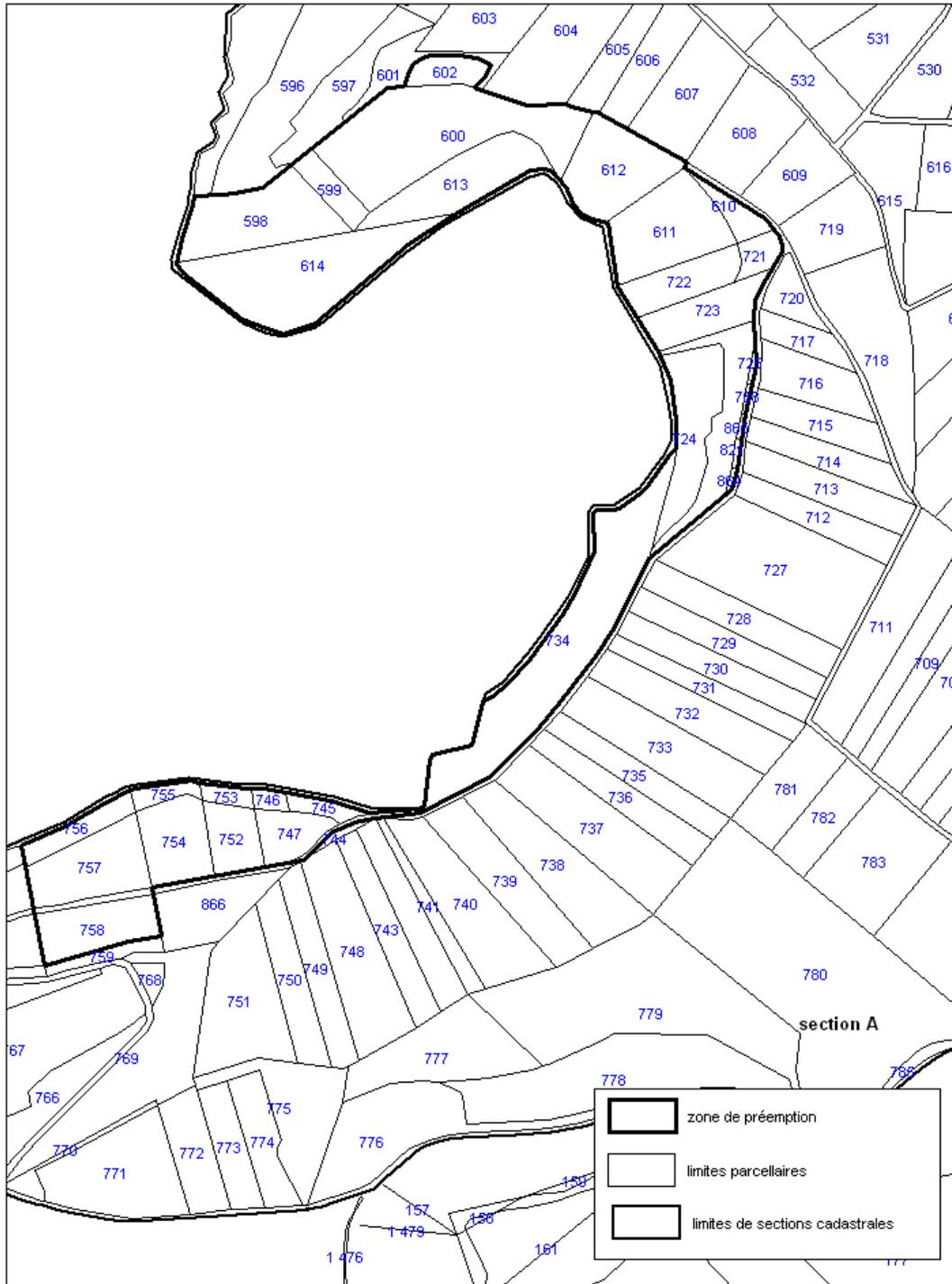
**Ainsi fait et délibéré.**

Le Maire

J. SOULARD.

ANNEXE 5

ESPACE NATUREL SENSIBLE  
Etang de Côte Manin (SL083)  
Commune de Saint-Blaise-du-Buis



Echelle : 1/3500

Conseil général de l'Isère - Direction de l'aménagement des territoires - service environnement - avril 2008

**ANNEXE 8**

**Espace naturel sensible  
Etang de Cote Manin (SL083)  
Commune de Saint-Blaise-du-Buis  
Zone de préemption**

section	parcelle	superficie (ha)	
<b>Zone de préemption déjà existante</b>			
A	734	<b>0,8840</b>	propriété communale
<b>Extension zone de préemption</b>			
A	598	0,4219	
A	599	0,1089	
A	600	0,8262	
A	602	0,0983	
A	610	0,0775	
A	611	0,4034	
A	612	0,3579	
A	613	0,3570	
A	614	0,6436	
A	721	0,0686	
A	722	0,1991	
A	723	0,2291	
A	724	0,3283	
A	725	0,0091	
A	726	0,2807	
A	745	0,0566	
A	746	0,0335	
A	747	0,1417	
A	752	0,1590	
A	753	0,0438	
A	754	0,2531	
A	755	0,0537	
A	756	0,1232	
A	757	0,3280	
A	758	0,2594	
A	788	0,0072	
A	821	0,0085	
A	864	0,0058	
A	865	0,0067	
<b>Total extension</b>		<b>5,8898</b>	
<b>Total ZP</b>		<b>6,7738</b>	

\* \*

# DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

## SERVICE CULTURE

### Nomination d'un régisseur et de son mandataire pour la régie d'avance au musée Hébert

*Arrêté n°2008-1653 du 29 avril 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 19 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilités des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice n°98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euro de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération 2008BP B5d006 du 13 décembre 2007 autorisant la création d'une régie d'avance au musée Hébert,

**Vu** l'arrêté 2008-1652 du 21 mars 2008, portant création de la régie d'avance du musée Hébert, Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Madame Catherine SIREL est nommée régisseur de la régie d'avance du musée Hébert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Catherine SIREL est remplacée par Madame Sylvie FERRUCCI, régisseur mandataire.

#### **Article 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur adoptée par l'assemblée départementale en sa séance du 31 octobre 1997, le régisseur est dispensé de cautionnement.

#### **Article 4 :**

Mesdames Catherine SIREL et Sylvie FERRUCCI percevront une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elles auront effectivement assuré le fonctionnement de la régie. Cette indemnité est fixée par la réglementation en vigueur, adoptée par l'assemblée départementale par délibération du 31 octobre 1997.

#### **Article 5 :**

Mesdames Catherine SIREL et Sylvie FERRUCCI sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

**Article 6 :**

Mesdames Catherine SIREL doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses chaque fois que l'avance aura besoin d'être reconstituée, au minimum tous les mois, et lors de sa sortie de fonctions, auprès du comptable assignataire.

**Article 7 :**

Mesdames Catherine SIREL et Sylvie FERRUCCI ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peines d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 8 :**

Mesdames Catherine SIREL et Sylvie FERRUCCI sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **SERVICE SANTE COUPLES ENFANTS**

#### **Ouverture d'un centre de planification et d'éducation familiale à Eybens géré par l'association du Mouvement français pour le planning familial**

*Arrêté n°2008-4376 du 20 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 01 juillet 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L2311-1 à L2311-6 et R2311-7 à R2311-18,

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L213-1 et L213-2,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,**

**Vu la loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances,**

**Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale,**

**Sur proposition du Directeur Général des Services,**

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Madame la Présidente de l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, association départementale de l'Isère est autorisée à ouvrir et faire fonctionner un centre de planification et d'éducation familiale situé 27 rue Victor Hugo à Eybens.

### **Article 2 :**

Le Médecin Directeur du centre de planification et d'éducation familiale est le Docteur Laure Miguet, diplômée d'état de docteur en médecine générale, bénéficiant d'une dérogation préfectorale.

### **Article 3 :**

Le centre de planification et d'éducation familiale s'assurera le concours, pour ses consultations, du personnel requis par les textes réglementaires sus-visés.

### **Article 4 :**

Le centre de planification et d'éducation familiale s'engage à exercer ses activités dans les conditions prévues par les textes sus-visés.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

### **Extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'association "Accompagner le Handicap Psychique en Isère" (ALHPI)**

*Arrêté n° 2008-5672 du 16 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE

Vu le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313 9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la demande de l'association "Accompagner le Handicap Psychique en Isère" (ALHPI) adresse : Romant 38650 St Paul les Monestier (Isère), sollicitant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 80 places pour le département de l'Isère;

Vu l'agrément par le Conseil Général du service d'accompagnement à la vie sociale « SERDAC » en date du 18 juin 2001 pour une capacité de 45 places ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 20 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint n° E: 2007-03313 et D: 2007-5529 du 20 juin 2007 de M. le Préfet du département de l'Isère et de M. le Président du Conseil Général de l'Isère, autorisant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé 12 rue des Pies 38360 Sassenage, par l'association "Accompagner le Handicap Psychique en Isère" (ALHPI), pour une capacité de 52 places.

Considérant que le projet correspond aux préconisations du schéma en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

Considérant toutefois que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui n'est que partiellement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale et que seules 14 places pourront être financées au titre de 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Accompagner le Handicap Psychique en Isère (ALHPI) pour l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 14 places pour adultes handicapés psychiques à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2008, pour l'agglomération grenobloise.

Le service dénommé « SERDAC » (Service d'Accompagnement) sera donc composé de :

45 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS compétence Conseil Général de l'Isère),

66 places de service d'accompagnement médico-social (SAMSAH compétence Etat - assurance maladie), réparties comme suit : 44 sur l'agglomération grenobloise et 22 sur le Nord-Isère.

### **Article 2**

Cette autorisation est valable jusqu'au 6 décembre 2021 compte tenu de la date de notification de l'arrêté de création du 29 novembre 2006.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

### **Article 3**

La demande portant sur les 14 places de service d'accompagnement médico-social non autorisées fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4**

L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est délivrée sous réserve :

du strict respect des normes techniques admises en la matière,

du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5**

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Φ entité juridique : Association Accompagner le Handicap Psychique en Isère (ALHPI)

N° FINESS ..... 38 000 3608

Code statut ..... 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Φ établissement : *Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés intitulé « SERDAC SAVS-SAMSAH »*

N° FINESS.... 38 001 518 0

Code catégorie..... 446 (service d'accompagnement à la vie sociale)

Code discipline..... 509 (accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés)

510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Code clientèle ..... 205 (déficience du psychisme)

Mode de fonctionnement.... 16 (prestations sur lieu de vie)

Code tarification ..... 09 (préfet et président du conseil général)

#### **Article 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **Article 7**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur général des services du Département de l'Isère, le Directeur des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

\* \*

---

## **SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES**

### **Tarifs hébergement et dépendance du centre d'accueil de jour « Les Alpins » de Grenoble**

*Arrêté n°2008-5670 du 28 mai 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 6 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 29 mars 2002 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon lequel « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

**Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2008 présentées par l'établissement au Conseil général, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, les nouveaux tarifs intègrent :

la prise en compte des changements d'indices des différentes catégories de personnel,

le transfert d'un montant de 10 750,00 € de charges de gestion courante de la section hébergement sur la section dépendance,

la reprise du déficit de la section dépendance.

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et recettes du centre d'accueil de jour « Les Alpes » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 449,60 €	1 125,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 515,19 €	93 242,97 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 593,88 €	10 750,00 €
	Reprise du résultat antérieur	2 485,38 €	9 487,75 €
	Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>225 044,05 €</b>	<b>114 606,62 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	102 296,65 €	114 606,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 329,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	18 418,40 €	

	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>225 044,05 €</b>	<b>114 606,62 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre de jour « Les Alpains » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2008**:

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	24,77 €
-------------------	---------

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	33,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,36 €

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

## **POLE RESSOURCES SANTE AUTONOMIE**

**Politique : - Personnes âgées**

**Programme(s) : - Soutien à domicile personnes âgées**

**Pôle d'excellence rurale « Royans Vercors Santé »**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 B 510*

*Dépôt en Préfecture le 25/06/2008:*

### **1 – Rapport du Président**

Le projet « Royans Vercors Santé » porté par la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) a été "labellisé" comme pôle d'excellence.

Une convention cadre avec l'Etat a été signée en mars 2007. L'Etat s'engage sur un financement à hauteur de 365.000 € pour un coût total d'environ 1,1 M€ (soit 33%).

L'Etat et le porteur de projet sollicitent aujourd'hui les autres partenaires potentiels, en vue de conclure une convention financière d'ici la fin de l'année.

#### **I – Le projet**

Le projet de la CCMV consiste à concevoir un système informatique utilisant le poste de télévision du patient à son domicile pour assurer la visualisation de son dossier de manière simplifiée, et pour permettre de saisir des informations de suivi médical ou socio médical.

Le système informatique mobilise des équipements grand public, de manière à réduire les coûts de mise en place d'une part, et bénéficier de l'ergonomie de ces outils et de leur bonne appropriation par les utilisateurs d'autre part.

L'ergonomie du système, mis au point dans le cadre du projet européen IST SIRLAN pour le développement des équipements résidentiels communicants autour de services sécurisés, a été testé avec succès à la MARPA de Villard de Lans en 2005.

La CCMV assurera la maîtrise d'ouvrage des phases de test et de développement du dispositif.

L'économie générale du projet repose, dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé, sur une commercialisation par abonnements, qui permettrait d'atteindre l'équilibre financier à l'horizon 2013. Le seuil de viabilité économique du projet nécessite la commercialisation de 2 000 abonnements, soit largement au-delà du potentiel du Vercors nord.

L'association des professionnels libéraux de santé du Vercors nord regroupe des professionnels qui souhaitent offrir un service médicalisé en direction de la population âgée dépendante. Ils sont pleinement partie prenante du projet de la CCMV.

## **II - Le phasage du projet**

Le projet est dimensionné pour desservir 4 000 à 5 000 logements équipés, soit un bassin de vie de 400.000 à 500.000 habitants.

La phase de test portera sur 100 logements, dont l'équipement fera l'objet d'un marché public. Au terme de cette phase, le déploiement se réalisera en 4 ans, sur une zone géographique continue, à raison de 100 logements par mois.

Le nord du Vercors représente un potentiel d'environ 350 logements.

## **III – Le financement**

Pour engager la phase de test, la CCMV a sollicité des financements complémentaires auprès de la Région et du Département. Ainsi la demande adressée au Département s'élève à 110.000 €. Le plan de financement prévisionnel de la phase de test 2008-2009) s'établit ainsi :

Total	Entreprises	Etat	RRA/Europe	CGI	CCMV	CDC
1.106.000 €	329.000 €	365 000 €	167.000 €	110.000 €	70 000€	65 000 €

## **IV – Analyse et proposition**

Destiné à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, plus largement à mobilité réduite durable ou occasionnelle, le projet présenté correspond à un besoin clairement identifié et à la politique du Conseil général de soutenir l'innovation technologique au service du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Sa simplicité technique (puisque'il met en œuvre des outils grand public et la mobilisation d'un réseau de professionnels de santé du plateau du Vercors), lui confère deux atouts indéniables.

Ce sont deux garanties d'une bonne appropriation par tous les utilisateurs.

La Coordination territoriale pour l'autonomie du Vercors (Corta) sera partie prenante du dispositif de pilotage et associée à toute réflexion sur sa mise en œuvre.

Il vous est proposé d'attribuer à la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) une subvention d'un montant de 10 % du coût du projet réalisé et plafonnée, à 110.000 €. Pour ce faire, il vous est demandé de reprendre la délégation de la commission permanente à l'occasion de ce seul rapport et de la restituer pour la suite.

Les modalités de versement et de suivi feront l'objet d'une convention présentée à une prochaine commission permanente.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'imputation 20414//53.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**Politique : - Cohésion sociale**  
**Programme(s) : - Hébergement PA-PH- Soutien à domicile PA-PH-**  
**Prévention des maladies respiratoires-Financements organismes divers-**  
**Prévention des MST**  
**Décision modificative n°1 : secteurs "Personnes âgées"- "Personnes**  
**handicapées" - "Actions de santé"**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 B 208*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

**1 – Rapport du Président**

Des ajustements et transferts de crédits sont proposés pour les secteurs d'intervention « Personnes âgées », « Personnes handicapées » et « Santé publique ».

Le solde de l'ensemble des mouvements budgétaires présentés ci-après est de **+ 16 912 500 €** en dépenses et de **+ 1 064 200 €** en recettes.

**Secteur d'intervention « Personnes Agées »**

**□ Les Dépenses = (+ 6 070 900 €)**

- Le Programme « Hébergement » = (+ 2 790 000 €)
- + 2 790 000 € sur la ligne consacrée aux frais de séjour pour le paiement à terme à échoir des aides sociales en hébergement, en application du décret n°2007-828 du 11 mai 2007 modifiant l'article R131-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Le Programme « Soutien à Domicile » = (+ 3 280 900 €)
  - ▢ + 3 384 000 € pour l'APA à domicile ;
  - ▢ - 103 100 € sur la ligne consacrée à la prestation d'aide ménagère en nature.

**□ Les Recettes = (+ 531 000 €)**

- Le Programme « Soutien à Domicile » = (+ 531 000 €)
- + 531 000 € sur la ligne réservée à la participation perçue de la CNSA pour le financement de l'APA conformément à la notification de la CNSA relative à la répartition du concours APA 2008.

**Secteur d'intervention « Personnes Handicapées »**

**□ Les Dépenses = (+ 10 760 500 €)**

Le Programme « Hébergement » = (+ 7 915 000 €)

- ▢ + 1 155 000 € sur la ligne consacrée à la prestation de compensation du handicap (PCH) établissements, nouvelle prestation ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- ▢ + 6 750 000 € sur la ligne consacrée aux frais de séjour pour le paiement à terme à échoir des aides sociales en hébergement, en application du décret n°2007-828 du 11 mai 2007 modifiant l'article R131-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- ▢ + 10 000 € pour l'aide à l'investissement apportée aux structures d'accueil pour personnes handicapées.

Le Programme « Soutien à Domicile » = (+ 2 845 500 €)

- ▢ + 1 603 500 € sur l'enveloppe dévolue à la prestation de compensation du handicap (PCH) adultes au regard du nombre de bénéficiaires qui progresse mensuellement et d'un coût moyen par bénéficiaire de 1 500 € par mois ;
- ▢ + 1 000 000 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH) enfants, nouvelle prestation ouverte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
- ▢ + 230 000 € pour le reversement au GIP-MDPHI d'une partie du solde des crédits accordés par l'Etat en 2005 pour financer l'aide aux personnes très lourdement handicapées vivant à domicile, ceci dans l'attente de la mise en place de la prestation de compensation du handicap (P.C.H).

A la demande de l'Etat, cette somme sera affectée sur le budget du GIP-MDPHI sur la ligne destinée au fonds de compensation du handicap ;

☐ + 12 000 € pour le remboursement de frais à des tiers.

Par ailleurs une subvention de 58 800 € a été accordée, au titre de l'exercice 2008, à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (O.D.P.H.I) lors de la commission permanente du 29 février 2008.

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 50 000 € à l'O.D.P.H.I, association loi 1901, pour la prise en charge du loyer des associations Alertes et Alma.

Ce financement se fera par virement de crédits sur la ligne consacrée au financement d'actions axées sur la qualité de prise en charge des personnes âgées en établissement telles que préconisées dans le cadre du schéma départemental gérontologique voté le 22 juin 2006.

☐ **Le Programme « Soutien à Domicile » = (+ 410 000 €)**

☐ + 410 000 € sur la ligne réservée à la participation perçue de la CNSA au titre de l'allocation PCH conformément à la notification de la CNSA relative à la répartition du concours PCH 2008.

### Secteur d'intervention « Santé Publique »

☐ **Les Dépenses = (+ 81 100 €)**

Le Programme « Prévention des maladies respiratoires » = (+ 11 100 €)

☐ + 2 100 € sur la ligne « maintenance du matériel numérique » correspondant à de nouvelles obligations. Une opération de contrôle qualité devra être réalisée pour les appareils de radiologie ainsi que des mesures de radioprotection ;

☐ + 9 000 € pour les « frais d'analyses de biologie médicale » correspondant aux dépenses liées aux analyses de biologie médicale des examens effectués dans le cadre de l'activité de lutte antituberculeuse du service des maladies respiratoires (réalisation du test de détection de la production d'interféron pour aide au diagnostic de l'infection tuberculeuse).

Le Programme « Financement organismes divers » = (+ 70 000 €)

Afin de favoriser l'installation, en zones déficitaires, de médecins et professions de santé associées dans le département de l'Isère :

☐ + 30 000 € pour les « aides à l'installation matérielle des professionnels de santé » ;

☐ + 40 000 € pour les « bourses d'études attribuées aux étudiants en médecine ».

☐ **Les Recettes = (+ 123 200 €)**

Cette inscription de crédits correspond à un ajustement des recettes versées par les CPAM pour le dépistage du SIDA et déjà encaissées sur l'exercice 2008.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

### I – « Projet « Royans Vercors Santé » :

Pour financer le projet « Royans Vercors Santé », un transfert de crédits de 110 000 € est opéré depuis l'imputation budgétaire 6568/53 du programme « Hébergement » vers l'imputation 20414//53 du programme « Prévention » du secteur « Personnes âgées ». Ce projet fait l'objet d'un rapport spécifique à la présente session ».

### II - Création d'une AP/CP pour le financement des maisons de santé et maisons de garde :

A cette même session, un rapport vous est soumis concernant le principe du financement des maisons de santé pluridisciplinaires. Une cartographie des zones déficitaires a permis d'estimer un nombre prévisionnel de 18 maisons à financer.

Pour ce faire, il vous est proposé la création d'une AP/CP pour un montant de 2 700 000 € selon la ventilation suivante :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
0	420 000 €	540 000 €	600 000 €	600 000 €	420 000 €	120 000 €	2 700 000 €

\* \*

---

## SERVICE DES AIDES ET DES PRESTATIONS SOCIALES

**Politique : - Personnes handicapées**

**Programme(s) : - Hébergement Personnes handicapées**

**Récupération des trop perçus liés au droit d'option en matière de PCH**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 B 607*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

### 1 – Rapport du Président

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en créant la prestation de compensation du handicap (PCH) au 1<sup>er</sup> janvier 2006, a prévu qu'elle ne pouvait pas se cumuler avec l'allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP). Il convient de souligner que le contrôle de l'effectivité de l'aide est l'une des différences fondamentales entre la PCH et l'ACTP .

Les personnes handicapées bénéficiaires d'une ACTP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui sollicitent une PCH, disposent donc d'un droit d'option entre ces deux prestations. Ce droit a un effet rétroactif à la date de la demande de la PCH .

Lorsqu'une personne qui percevait une ACTP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, se voit notifier une PCH d'un montant supérieur, elle a tout intérêt à opter pour la PCH .

Cependant, il est fréquent que la personne handicapée ne soit en mesure de justifier que partiellement l'effectivité de l'aide entre la date de la demande de la PCH et la date du choix de la PCH . Dans ce cas, pour cette période, elle ne percevra qu'une partie du rappel de PCH alors que lui sera réclamé le reversement de l'intégralité de l'ACTP. Cela peut être d'autant plus désavantageux pour elle que les délais d'attribution légaux de la PCH sont de quatre mois du fait de l'obligation d'une évaluation médico-sociale à domicile.

Afin d'éviter cette possible conséquence paradoxale du droit d'option pour la personne handicapée, je vous propose de ne pas appliquer la rétroactivité du droit d'option lorsqu'elle lui est défavorable.

### 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

# DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

## SERVICE INSERTION DES ADULTES

### Désignation des Présidents des commissions locales d'insertion

*Arrêté n°2008-5918 du 24 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 27 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 263-11,

**Vu** l'arrêté n° 2006-3444 du 24 octobre 2006 du Président du Conseil général de l'Isère déterminant le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion, ainsi que leurs Présidents et leurs membres,

**Vu** l'arrêté n°2008-5306 du 27 mai 2008 du Président du Conseil général de l'Isère désignant les présidents des commissions locales d'insertion.

**Sur proposition** de M. le Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2008-5306 du 27 mai 2008 désignant les présidents des commissions locales d'insertion.

#### **Article 2 :**

L'Article 3 de l'arrêté n° 2006-3444 susvisé est ainsi rédigé :

« Article 3 : Les Présidents des commissions locales d'insertion sont désignés comme suit :

Haut-Rhône dauphinois Alain COTTALORDA

Porte des Alpes André COLOMB-BOUVARD

Vals du Dauphiné Pascal PAYEN

Isère rhodanienne Erwann BINET

Bièvre-Valloire Didier RAMBAUD

Voironnais-Chartreuse Robert VEYRET

Sud-Grésivaudan Jean Michel REVOL

Grésivaudan Georges BESCHER

Vercors Yannick BELLE

Trièves Annette PELLEGRIN

Matheysine Charles GALVIN

Oisans Christian PICHOU

Grenoble Gisèle PEREZ

Agglomération grenobloise

Secteur de la couronne du Nord-grenoblois Pierre RIBEAUD

Secteur de la couronne du Sud-grenoblois José ARIAS

Secteur du Drac-Isère rive gauche Brigitte PERILLIE

Secteur du Pays vizillois Gilles STRAPPAZZON

Monsieur José Arias assure la coordination des commissions locales d'insertion des secteurs suivants du territoire de l'agglomération grenobloise: Grenoble, Couronne du Nord-grenoblois, Couronne du Sud-grenoblois, Drac-Isère rive gauche.

Monsieur Charles Galvin assure la coordination des commissions locales d'insertion des territoires du Trièves, de la Matheysine, de l'Oisans et du secteur du Pays vizillois. »

**Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté 2006-3444 sont inchangés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **Habilitation à exercer dans le cadre du cahier des charges départemental des psychologues et de recrutement de ces psychologues**

*Arrêté n°2008-6200 du 13 juin 2008*

*Dépôt en préfecture le : 17 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

**Vu** le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

**Vu** l'arrêté n° 2006-4133 du 12 juin 2006, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction du développement social,

**Vu** la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

**Vu** la délibération du BP 2008 fixant le crédit d'heures de vacations pour le recrutement des agents vacataires prévus afin de répondre aux besoins ponctuels, discontinus et limités dans le temps,

**Vu** le diplôme obtenu en date du 27 novembre 1979 par Madame GAY Alice,

**Vu** l'arrêté n° 2008-1184 du 29 janvier 2008 habilitant madame Alice Gay à exercer dans le cadre du cahier des charges départemental et la recrutant,

Sur proposition du Directeur général des services du Département

### **Arrête :**

**Article 1 :**

L'article 8 de l'arrêté n° 2008-1184 du 29 janvier 2008 est ainsi modifié :

Madame Alice Gay intervient sur les territoires Vals du Dauphiné et Haut-Rhône dauphinois.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Le Pont de Beauvoisin.

L'intéressée pourra être amenée à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursée des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**Article 2 :**

L'intéressée dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Les autres articles de l'arrêté n° 2008-1184 du 29 janvier 2008 sont inchangés.

\* \*

---

## **SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL**

### **Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère**

*Arrêté n°2008-6076 du 16 juin 2008*

*Dépôt préfecture le 19/06/2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

**Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003**

**Vu** la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

**Vu** la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu par décision de la Commission permanente du 22 mars 2007,

**Vu** les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu.

**Le financement est versé à terme échu.**

**Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 454.**

**La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 59 020 €.**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58

## **Article 2 :**

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

## **Article 3 :**

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

## **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **Action insertion : participation financière du Département de l'Isère**

*Arrêté n°2008-6077 du 16 juin 2008*

*Dépôt préfecture le 19/06/2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

**Vu** la décision de la Commission permanente en date du 29 février 2008 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2008,

**Vu** la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

**Vu** les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône.

**Le financement est versé à terme échu.**

**Pour l'année 2007 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 60.**

**La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône est donc fixée au titre de l'année 2007 à la somme de 7 800 €.**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58

### **Article 2 :**

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

**Action logement : participation financière du Département de l'Isère**

*Arrêté n°2008-6078 du 16 juin 2008*

*Dépôt préfecture le 19/06/2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Le Pont de Claix par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2008, imputation 6568/58,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Le Pont de Claix, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2007, est fixée à la somme de **10 671, 43 €**

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

**Article 2 :**

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

# SERVICE DE L'HEBERGEMENT SOCIAL

**Politique : - Cohésion sociale**

**Programme : développement social**

**Opération : hébergement et accompagnement**

**Hébergement social - Participations conventionnées établissements mères-enfants - (Répartition 2008)**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier N° 2008 C06 B 229*

*Dépôt en Préfecture le 8 juillet 2008*

## **1 – Rapport du Président**

Pour l'année 2008, une enveloppe de 356 314 € a été votée sur la ligne « participation conventionnée établissements mères-enfants », relevant de l'opération « hébergement et accompagnement social », au sein du programme « développement social ».

Les associations l'Etape, Miléna, l'Oiseau bleu et l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA) gèrent des structures d'hébergement destinées à accueillir des personnes fragilisées sans logement, publics jeunes et familles avec enfants. Leurs interventions auprès de ces publics rejoignent les orientations données par le Département au titre de ses missions de cohésion sociale et de protection de l'enfance.

Je vous propose d'allouer à ces associations pour l'année 2008, les participations suivantes :

- 73 224 € à l'association « l'Etape », pour une participation au fonctionnement du CHRS la Halte situé à Grenoble, qui dispose de 25 unités de vie ;
- 43 090 € à l'association Miléna, pour une participation au fonctionnement du CHRS situé à Grenoble et qui accueille des femmes victimes de violence avec leur enfants ;
- 40 000 € à l'association Oiseau bleu, pour l'action « Habitat et accompagnement », positionnée sur les territoires du nord Isère, qui permet de reloger et accompagner des familles dans le cadre de baux-glissants ;
- 200 000 € à l'ADSEA pour une participation au fonctionnement de l'Unité d'accueil Berriat qui dispose de 16 logements sur l'agglomération grenobloise.

Le Département de l'Isère ayant conclu en 2006 des conventions avec ces associations afin de contractualiser les modalités de son soutien, je vous propose :

- d'approuver les avenants financiers à passer avec les associations l'Etape, Miléna, et ADSEA joints en annexe (la participation destinée à l'Oiseau bleu faisant l'objet d'un arrêté) ;
- de m'autoriser à les signer.

## **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 25 JUILLET 2006**

Entre

Le Département de l'Isère représenté par son Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 27 juin 2008, ci-après dénommé le Département,

et

L'association **l'Etape** - sise allée du Cotentin à Echirrolles - gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Halte », représentée par sa Présidente, Madame Agnès Baron, dûment habilitée, ci-après dénommée l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant de la subvention 2008 allouée par le Département de l'Isère pour soutenir les activités du centre d'hébergement et de réinsertion sociale la Halte, géré par l'association l'Etape, conformément aux dispositions de la convention initiale du 25 juillet 2006.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2008 s'élève à **73 224 €**

Le versement sera effectué en trois versements :

- un premier acompte de 36 612 € correspondant aux deux premiers trimestres 2008, dès la signature de la présente convention,
- un deuxième versement de 18 306 € au cours du troisième trimestre,
- un troisième versement de 18 306 € au cours du quatrième trimestre.

Fait en trois exemplaires

A Grenoble, le

La Présidente de l'association l'Etape,

Le Président du Conseil général  
de l'Isère,

Agnès Baron

André Vallini

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2006**

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente du 27 juin 2008, ci-après dénommé le Département de l'Isère,

et

L'Association **Miléna** sise 10, avenue de Constantine à Grenoble - représentée par son Président, Jean-Marc Jouffre, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Participation financière 2008 du Département**

Le montant de la subvention 2008 allouée par le Département de l'Isère pour soutenir le fonctionnement du CHRS géré par l'association Miléna s'élève à **43 090 €**

#### **Article 2 : Modalités de versement de la subvention**

La participation financière est inscrite au budget du Département dans le programme « Développement social - hébergement et accompagnement social » (imputation 6568/51).

Le paiement sera effectué en un seul versement, dès la signature du présent avenant et après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Grenoble, le

En trois exemplaires

Le Président de l'Association Miléna

Le Président du Conseil général

de l'Isère,

Jean-Marc Jouffre

André Vallini

## AVENANT N°2 LA CONVENTION DU 25 JUILLET 2006

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente du 27 juin 2008, ci-après dénommé le Département de l'Isère,

et

**L'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38)** - sise 129, cours Berriat à Grenoble - représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Detroyat, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Capacité**

La structure dispose de 16 logements éclatés sur l'agglomération grenobloise, permettant d'accueillir 45 personnes, en priorité des familles avec enfants et des publics jeunes en grande précarité.

### **Article 2 : Participation financière 2008 du Département**

Le montant de la participation financière 2008 du Département de l'Isère au fonctionnement de l'Unité d'accueil Berriat s'élève à **200 000 €**.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La participation financière est inscrite au budget du Département dans le programme « Développement social - hébergement et accompagnement social » (imputation 6568/51).

Le paiement sera effectué en trois versements :

- ↪ un premier acompte de 100 000 € correspondant aux deux premiers trimestres 2008, dès la signature du présent avenant et après transmission au contrôle de légalité ;
- ↪ un deuxième versement de 50 000 € au cours du troisième trimestre ;
- ↪ un troisième versement de 50 000 € au cours du quatrième trimestre.

Fait à Grenoble, le

en trois exemplaires

Le Président de l'Association départementale pour  
la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère  
(ADSEA 38),

Le Président du Conseil général  
de l'Isère,

Jean-Michel Detroyat

André Vallini

\* \*

---

# DIRECTION DES FINANCES

## SERVICE DE LA PREPARATION DU BUDGET ET DE LA GESTION DE LA DETTE

Politique : - Finances

**Garanties d'emprunts. Rapport d'information - bilan de l'exercice 2007**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3406*

*Dépôt en Préfecture le :25/06/2008*

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

.Vu, le rapport du Président n° 2008 DM1 A 3406

Entendu, le rapport de **Monsieur Yannick Belle**, au nom de la Commission **des finances, de l'administration générale et de la coopération décentralisée**,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

De prendre acte du montant et des bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par le Département en 2007 et de l'ensemble des informations contenues dans le rapport du Président.

\*\*

---

Politique : - Finances

**Garanties d'emprunts. prêt PEP R, prêt complémentaire au PLS et prêt PEX.**

*Extrait des deliberations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3406*

*Dépôt en Préfecture le : 25/06/2008*

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu, le rapport du Président n° 2008 DM1 A 3406

Entendu, le rapport de **Monsieur Yannick Belle**, au nom de la Commission **des finances, de l'administration générale et de la coopération décentralisée**,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

En complément des délibérations des :

- 8 février 2002 établissant les modalités d'attribution des garanties d'emprunts aux opérateurs du logement social et listant les prêts concernés,
- 11 juillet 2005 modifiant ces modalités pour le territoire de la Métro,
- 22 juin 2006 ajoutant les prêts expérimentaux (PEX) à la liste des prêts pouvant bénéficier de la caution départementale,
- 22 juin 2007 ajoutant à la liste des prêts pouvant bénéficier de la caution départementale les prêts suivants : prêt logement d'urgence (PLU), prêt énergie performance (THPE) et prêt relatif au portage foncier (GAIA portage foncier),

Le Département accorde sa garantie au prêt énergie performance réhabilitation (PEP R) au prêt complémentaire au PLS et au prêt PEX lorsque le prêt complémentaire au PLS porte sur le secteur médico-social à compétences départementales.

\* \*

---

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### SERVICE DU PERSONNEL

#### Délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre-Valloire

*Arrêté n°2008-4450 du 3 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 6 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

**Vu** l'arrêté n°2008-2966 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction territoriale Bièvre Valloire,

**Vu** l'arrêté n°2008-4762 du 30 avril 2008, nommant Madame Nathalie Chatenay en qualité de chef du service PMI à la direction territoriale de Bièvre-Valloire,

**Vu** l'arrêté n°2008-5058 portant modification d'affectation de Monsieur Guillaume Belin à la direction territoriale de Bièvre-Valloire en qualité de chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

#### Arrête :

##### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire Bièvre Valloire, et à **Monsieur Pascal Jolly**, directeur adjoint du territoire Bièvre Valloire pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants.

##### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Frank Stefanini**, chef du service aménagement,
  - **Monsieur Yannick Lambert**, chef du service éducation,
  - **Monsieur Guillaume Belin**, chef du service aide sociale à l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
  - **Madame Nathalie Chatenay**, chef du service PMI,
  - **Madame Laurence Rienne-Grisard**, chef du service autonomie,
  - **Madame Agnès Coquaz**, chef du service action sociale,
  - **Madame Pascale Bruchon**, chef du service insertion,
  - **Madame Delphine Brument**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
  - arrêtés de subventions,
  - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
  - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

**Article 3 :**

En cas d'absence de **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire, ou de **Monsieur Pascal Jolly**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence de **Monsieur Guillaume Belin**, ou de **Madame Nathalie Chatenay**, ou de Madame Laurence Rienne-Grisard, ou de Madame Pascale Bruchon, ou de Madame Agnès Coquaz, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou un des cadres médico-sociaux du territoire ou d'un autre territoire.

**Article 5 :**

En cas d'absence de **Monsieur Frank Stefanini**, ou de **Monsieur Yannick Lambert** ou de **Madame Delphine Brument**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint ou par le chef du service aménagement ou le chef du service éducation ou le chef du service ressources du territoire ou d'un autre territoire.

**Article 6:**

L'arrêté n° 2008-2966 du 20 mars 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **Délégation de signature pour la direction des transports - Rectificatif**

*Arrêté n°2008-5963 du 9 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 11 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés 2005-8392 du 28 décembre 2005, 2006-5369 du 19 août 2006, 2006-7069 du 27 septembre 2006, 2007-352 du 2 janvier 2007, 2007-3813 du 2 avril 2007, 2007-8229 du 23 juillet 2007 et 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2007-1623 du 5 janvier 2007 actualisant les nominations des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service,

**Vu** l'arrêté n°2008-2978 du 20 mars 2008 portant délégation de signature pour la direction des transports,

**Vu l'arrêté de recrutement n° 2008-4801 du 7 mai 2008 portant recrutement de Monsieur Nicolas Fontaine, directeur des transports,**

**Vu l'arrêté de recrutement n° 2008-5065 du 4 juin 2008 portant recrutement de Monsieur Eric Lux, chef du service ressources,**

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas Fontaine**, directeur des transports, **et à Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint des transports pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des transports à l'exclusion

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Charles Borel**, chargé de mission « transport aérien »,
  - **Monsieur Amar Thioune**, chargé de mission « transport ferroviaire et coopération territoriale »,
  - **Monsieur Michel Girard**, chef de projet gestion des trafics et centrale de mobilité,
  - **Madame Betty Bouin**, chef de projet billettique et tarification,
  - **Madame Corine Breyton**, chef du service développement et marketing,
  - **Monsieur Jean-Claude Gourdon**, chef du service méthodes et production,
  - **Monsieur Eric Lux**, chef du service ressources "transports",
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions permanents et ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas Fontaine, directeur des transports, et de Monsieur Pierre Hetzel, directeur adjoint des transports, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs.

### **Article 4 :**

En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles Borel, ou de Monsieur Jean-Claude Gourdon, ou de Monsieur Michel Girard, ou de Madame Betty Bouin, ou de Monsieur Amar Thioune, ou de Madame Corine Breyton, ou de Monsieur Eric Lux, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des chargés de mission, chefs de projet ou chefs de service de la direction des transports.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2008 –2978 du 20 mars 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

**Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales**

*Arrêté n°2008-6050 du 17 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 17 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés n° 2005-8392 du 28 décembre 2005, n° 2006-5369 du 19 août 2006, n° 2006-7069 du 27 septembre 2006, n° 2007-352 du 2 janvier 2007, n° 2007-3813 du 2 avril 2007, n° 2007-8229 du 23 juillet 2007 et n° 2008-676 du 16 janvier 2008 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2006-7324 du 20 octobre 2006 portant délégation de signature pour les missions transversales de coordination des services déconcentrés,

**Vu l'arrêté n°2008-5068 portant réintégration de Monsieur Olivier Merliaud ,**

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Merliaud**, chargé de mission pour la coordination des directions territoriales par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans cette mission à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 2008-2985 du 20 mars 2008 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

**Politique : - Ressources humaines**  
**Programme(s) : - prévisions et moyens**  
**- personnel**

**Transformations et créations de postes, précisions sur certains emplois, effectifs budgétaires, gratification des stagiaires**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier n° 2008 DM1 A 3104*

*Dépôt en Préfecture le :*

**1 – Rapport du Président**

Les propositions qui vous sont faites, ci-après, concernent les adaptations de poste à effectif constant, pour prendre en compte l'évolution des missions et des besoins des services, ainsi que des créations de postes liées à des missions transférées au Département et donnant lieu à des compensations financières et des créations de postes pour 6 ans cofinancées.

**1 – Transformations de postes**

\* Direction générale

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'ingénieur ouvert au recrutement de non titulaires

\* Direction de l'immobilier et des moyens

Service exploitation des sites

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste technicien

\* Direction des transports

Service ressources

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

\* Direction des routes

PC circulation

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'ingénieur

Service expertise

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste de technicien

Service Grands projets

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'ingénieur

\* Direction de la santé et de l'autonomie

Service des infections sexuellement transmissibles

- suppression d'un poste de médecin
- création d'un poste de médecin TNC à 80%

Service des maladies respiratoires / Service des infections sexuellement transmissibles

- suppression d'un poste de médecin TNC à 50%
- création d'un poste de médecin TNC à 70%

\* Direction territoriale Isère rhodanienne

Service ressources

- suppression d'un poste rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

\* Direction territoriale Bièvre -Valloire

Service aide sociale à l'enfance :

- suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- création d'un poste d'attaché

\* Direction territoriale du Grésivaudan

Service ressources

- suppression de 2 postes d'adjoints administratifs
- création de 2 postes de rédacteurs

\* Direction territoriale du Vercors

Service aménagement - éducation

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- création d'un poste de technicien

\* Direction territoriale du Trièves

Service aménagement - éducation

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste de technicien

\* Direction territoriale de la Matheysine

Direction

- suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine ouvert
- création d'un poste d'attaché

Service ressources

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste adjoint administratif

**2 –Créations de postes**

2 a) Liées à des déconventionnements ou internalisation

\* Mis à disposition de la MDPHI

- 1 psychologue
- 2 médecins à 60% TNC
- 1 poste de rédacteur

2 b) Autres

\* Direction de l'Aménagement des territoires

Service environnement

- 1 ingénieur
- 1 rédacteur

Ces postes sont créés pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme 2008-2013 de restauration des corridors biologiques et sont cofinancés à 80% pendant 6 ans par le FEDER et le CRRA.

### 3 – Précisions sur certains emplois

#### \* Direction de la culture et du patrimoine

Musée de la Résistance

Pour prendre en compte les conséquences de la loi de transposition du droit communautaire à la fonction publique (loi n°2005-845 du 26 juillet 2005) et en cohérence avec la mise en place d'une maison des droits de l'homme qui confie à l'équipe du musée de la Résistance et de la Déportation, le maintien des missions de recherches, de documentation, d'exposition et de diffusion aux droits de l'homme, il convient de maintenir un poste de non titulaire de catégorie A (créé à la S5 2003 en l'application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984) pour la mise en place de la Maison des droits de l'homme.

Les conditions de recrutement et de rémunération pour ce poste restent inchangées pour ce poste devenu permanent.

#### \* Direction territoriale Isère rhodanienne

Service insertion

Un poste de d'attaché adjoint au chef du service insertion est vacant.

Devant la difficulté à recruter un titulaire correspondant au profil, il est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent non titulaire en application de l'article 3 al 5 de la loi du 26/01/1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés.

#### \* Direction de l'aménagement des territoires (DAT)

Service prospective et développement durable

Un poste d'ingénieur chargé de la politique foncière est vacant.

Le candidat devra justifier d'une formation initiale de niveau supérieur et d'une expérience dans le domaine de la réglementation et des procédures en matière d'aménagement du territoire, d'aménagement foncier et de marchés publics.

Compte tenu de la technicité de cet emploi, il est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent non titulaire en application de l'article 3 al 5 de la loi du 26/01/1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

#### \* Parcours Emploi Isère

La délibération du 22 juin 2006 a autorisé le Département à recruter des contrats d'avenir. Par décision de la Commission permanente du 29 janvier dernier, le Conseil général de l'Isère a décidé de mettre en œuvre l'expérimentation du contrat aidé "Parcours Emploi en Isère (PEI)" pour les bénéficiaires du RMI. Pour ces derniers, ce nouveau type de contrat se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, aux contrats d'avenir pour tous les renouvellements et tous les nouveaux contrats.

### 4 – Effectifs budgétaires

Je vous propose d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour suite à la séance du 18 avril 2008 (SE 02 2008) :

CAT A	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
	Administrateur	14	

Attaché	217	
Attaché de conservation	15	
Bibliothécaire	2	
Cadre de santé infirmier rééducateur ass.med.tech.	10	
Conseiller activités physiques et sportives	1	
Conseiller socio-éducatif	49	
Conservateur de bibliothèque	3	
Conservateur du patrimoine	12	
Ingénieur territorial	128	
Médecin territorial	66	6
Psychologue	26	1
Puéricultrice	62	
Puéricultrice cadre de santé	24	
Sage-femme	14	
Vétérinaire	2	
Emploi fonctionnel	5	
Contractuel, dont pers.de groupes politiques Art.3 al.3 = 15. collaborateurs de cabinet Art.110 = 10. Postes non permanents Art.3 al.3 = 4	29	

CAT B	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		Temps complet	Temps non complet
	Assistant de conservation	10	
	Assistant médico technique	11	
	Assistant qualifié de conserv. pat. bib.	26	
	Assistant socio-éducatifs (Educ.,CESF, AS)	384	
	Contrôleur de travaux	56	
	Infirmier	15	1
	Rédacteur territorial (SMS-ADM)	480	
	Rééducateurs	10	
	Technicien supérieur	95	

CAT C	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		Temps complet	Temps non complet

Adjoint administratif	366	
Adjoint d'animation	1	
Adjoint du patrimoine	50	
Adjoint technique	490	
Adjoint technique des EE	758	
Agent de maîtrise	125	
Agent spécialisé des écoles mater.	1	
Contractuel <i>dont : pers.de groupes politiques = 4</i>	4	

<b>AUTRES</b>	Saisonniers laboratoire	2
	Saisonniers transports	3
	Saisonniers musées	9
	Saisonniers déneigement	126
	Saisonniers ENS	15
	Autres saisonniers	1

## 5 – Vacances

Une enveloppe de 12 000 heures de vacation pour les services de la direction de la culture et du patrimoine afin de faire face à des besoins imprévisibles qui ne correspondent pas à des besoins permanents. Le recrutement intervient dans ce cas pour un acte déterminé, limité dans le temps et répondant aux critères de la vacation.

## 6 – Gratifications des stagiaires (durée du stage = 3 mois ou plus)

Les services du Conseil général de l'Isère accueillent régulièrement des stagiaires. Ils ont la qualité d'élèves, d'étudiants ou de personnes en formation professionnelle. Le Conseil général de l'Isère reçoit également des fonctionnaires d'autres collectivités ou administrations en formation initiale par le biais de conventions notamment avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) ou l'INET.

Suite à la parution du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, il convient de modifier la délibération du 24 juin 2002 qui fixe les conditions et le niveau de gratification des stages de 3 mois ou plus au sein du Conseil général de l'Isère.

Le niveau de gratification reste fixé à un % du SMIC en fonction du niveau du diplôme préparé tel que définie par la délibération du 24 juin 2002 :

- 30% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant le baccalauréat ou un diplôme équivalent à bac + 2,
- 40% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalent à bac + 3 ou bac + 4,
- 60% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalent à au moins bac + 5.

La gratification du stage est versée, à partir du 1<sup>er</sup> jour du stage, pour les stages dont la durée est supérieure ou égale à 3 mois.

Cette modification est applicable à compter de la date de la délibération, y compris pour les stagiaires présents à cette date.

La gratification sera **versée mensuellement** avec un mois de décalage, jusqu'à la fin effective du stage fixée par la convention.

Une gratification exceptionnelle de fin de stage pourra être accordée, en plus, dans le cas d'une étude de qualité exceptionnelle. Cette gratification est fixée à 10 % du SMIC en vigueur pour les niveaux bac à bac + 2, 20 % du SMIC en vigueur pour les niveaux bac+3 et bac+4 et 30 % du SMIC en vigueur pour les niveaux à partir de bac + 5.

Sont concernés par la gratification du stage, les élèves ou étudiants effectuant un stage pratique obligatoire et inclus dans un cursus scolaire ou universitaire, donnant lieu à la rédaction d'une étude ou d'un rapport.

Les stagiaires non scolarisés (personnes en formation professionnelle, fonctionnaires) ne peuvent prétendre à l'octroi d'une gratification dans la mesure où ils sont déjà rémunérés par un autre organisme.

La signature de la convention tripartite (établissement scolaire ou universitaire – Conseil général de l'Isère- stagiaire) reste incontournable pour permettre un bon accueil des stagiaires au sein des services du Conseil général de l'Isère.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

« Il y a lieu d'ajouter au rapport les éléments suivants :

### **Transformation de poste**

Suite à promotion interne et après avis favorable de la CAP de février 2008, à la Direction territoriale de l'agglomération grenobloise, au service aménagement :

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'ingénieur »

\* \*

---

# **DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS**

## **SERVICE GESTION DU PATRIMOINE**

### **Mise à disposition du Palais du Parlement à Grenoble**

*Arrêté n°2008-5507 du 5 juin 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2008*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu la demande de l'Office de tourisme de Grenoble en date du 10 mars 2008,**

Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition de l'Office de tourisme de Grenoble, à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, des espaces au sein du Palais du Parlement, sis place St André à Grenoble (38000), afin d'y organiser 9 représentations dans le cadre de balades théâtralisées durant la période estivale.

Soit :

La cour intérieure du Tribunal de grande instance

La cour intérieure de la Cour d'appel

La salle du Substitut général afin d'y entreposer du matériel

(plan de circulation ci-joint).

### Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	Horaires
Repérage	26 mai 2008	16h – 16h30
Répétitions	11, 12,13, 18, 23, 24 juin 2008	9h – 12h
Répétitions	26 juin 2008	9h-12h / 22h30
Répétition générale et installation	1 <sup>er</sup> juillet 2008	22h
Manifestation	Tous les jeudis du 3 juillet au 28 août 2008	22h30 à 23h30

### Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée pour les charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public, soit : **80 personnes maximum simultanément dans l'ensemble du bâtiment.**

réserver au bâtiment ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,

ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;

occuper le bâtiment dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications ;

s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe.

informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable.

s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les locaux dans l'état où il les a trouvés en arrivant. A défaut le Conseil général de l'Isère procèdera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant.

prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 5 :**

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causées aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,

en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition ou les dépendances,

en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## **SERVICE GESTION DU PATRIMOINE**

### **Mise à disposition du Parc du musée départemental de "la Maison Champollion"**

*Arrêté n°2008-6654 du 02 juillet 2008*

*Dépôt en Préfecture le : 03 juillet 2008*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

**Vu** l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu la demande de la Commune de Vif en date du 24 avril 2008**

Sur proposition du Directeur général des services,

#### **Arrête :**

**Article 1 :**

Le Département de l'Isère met à disposition de la Commune de Vif, à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation

ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, des terrains situés dans le parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif afin d'y organiser au cours de l'année 2008 les manifestations suivantes

Les feux d'artifice de la Fête nationale, les journées européennes du patrimoine, la 3<sup>ème</sup> fête du sport.

**Article 2 :**

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	Horaires
<b>Feux d'artifice - Fête nationale</b>	<b>du 11 juillet au 14 juillet 2008</b>	
<b>Les journées européennes du patrimoine</b>	<b>du 19 au 22 septembre 2008</b>	
<b>3<sup>ème</sup> fête du sport,</b>	<b>du 26 au 29 septembre 2008</b>	

**Article 4 :**

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public,;
- réserver aux lieux ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications ;
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe.
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable.
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant. A défaut le Conseil général de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant.
- prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements.
- assurer une surveillance du site pendant toute les manifestations,
- à faire ouvrir et fermer le site par ses services.
- à protéger les sculptures et autres éléments pouvant présenter un certain risque comme le bassin,
- à interdire d'approcher les bâtiments et notamment les dépendances par un système de barrières de sécurité.
- assurer en présence d'un agent du Conseil général la vérification avec les pompiers de la sécurité incendie des bâtiments après chaque manifestation.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

### Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causées aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,

en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition ou les dépendances,

en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\* \*

---

## DIRECTION DES DEMARCHES QUALITES

**Politique : - Administration générale**

**Programme :Administration centrale**

**Opération :Contentieux**

**Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République compétent**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 juin 2008, dossier n° 2008 C06 A 3272*

*Dépôt en Préfecture le 8 juillet 2008*

### 1 – Rapport du Président

Je vous informe que les infractions suivantes ont été portées à ma connaissance :

Date de l'infraction	Personne(s) mise(s) en cause	Infraction	Victimes	Adresse	Lieu
27 mars 2008	X	Dégradations	Collège Lamartine	5 rue des Martyrs	Crémieu (38460)

Je vous demande de m'autoriser, au nom du Département, à porter plainte, avec constitution de partie civile aux instances, contre les personnes figurant sur la liste ci-dessus.

### 2 – Décision

La commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil général de l'Isère à déposer plainte contre les personnes figurant sur la liste ci-dessus pour toutes les infractions

énumérées, faits prévus et réprimés par les articles correspondants du code pénal, avec constitution de partie civile aux instances.

\* \*

---

## **SERVICE DE LA QUESTURE**

### **Politique : - Administration générale**

### **Indemnités, écrêtements et fonctionnement des groupes politiques**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3209*

*Dépôt en Préfecture le :25/06/2008*

#### **1 – Rapport du Président**

##### **I – indemnités et écrêtements**

Les articles L. 3123-10 à L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales encadrent les conditions d'exercice des mandats départementaux.

L'article L. 3123-18 du code cité supra précise que "le conseiller général titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller général fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil général ou de l'organisme concerné".

Il convient donc :

- de prendre acte des écrêtements suivants :

- 2087,75 € sur l'indemnité de fonction de Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère,
- 1672,25 € sur l'indemnité de fonction de Monsieur Marc Baietto, Premier vice-président du Conseil général de l'Isère.

- de répartir la somme de 2920 €, prélevée sur le montant total des écrêtements (3760 €), de la façon suivante :

Monsieur Pierre Ribeaud, vice-président délégué chargé des relations avec les Départements voisins et la Région Rhône-Alpes : 730 €,

Monsieur Robert Veyret, vice-président délégué chargé des politiques de l'eau : 730 €

Madame Catherine Brette, conseillère générale déléguée chargée de l'agenda 21 départemental : 730 €,

Monsieur Charles Galvin, conseiller général délégué chargé de la forêt, de la filière bois et la montagne : 730 €

##### **II – fonctionnement des groupes d'élus – moyens humains**

Le groupe communiste et de la gauche partenaire bénéficie actuellement d'un poste de contractuel A, occupé à 100% et d'un poste de contractuel C, occupé à 100% (délibération 2008 SE02 A 6a07 du 18 avril 2008).

Je vous informe que le poste de contractuel A sera désormais occupé à 80% et vous demande d'en prendre acte.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\* \*

---

## **Politique : - Administration générale Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs**

*Extrait des délibérations du 13 juin 2008, dossier N° 2008 DM1 A 3208*

*Dépôt en Préfecture le 24/06/2008:*

### **1 – Rapport du Président**

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « après l'élection de la commission permanente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5, le Conseil général peut .... procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs... ».

En application de cet article, je vous propose de désigner nos représentants dans les organismes mentionnés en annexe. Ces désignations doivent être prises à la majorité simple.

### **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET DIVERS**

### **COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES**

Titulaire	Christian Nucci	Représentation Assemblée
-----------	-----------------	--------------------------

### **ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

Titulaire	André Vallini	Président du Conseil Général
-----------	---------------	------------------------------

Suppléant	Marc Baietto	Représentation Président
-----------	--------------	--------------------------

### **ASSOCIATION DES COLL. TERR. ET ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES UTILISATEURS CIVITAS (CLUB ACTU)**

Titulaire	Christine Crifo	Représentation Assemblée
-----------	-----------------	--------------------------

### **INSTITUT DE LA DECENTRALISATION**

Titulaire	André Vallini	Président du Conseil Général
-----------	---------------	------------------------------

Titulaire	Christian Nucci	Représentation Président
-----------	-----------------	--------------------------

### **UNION DES CONSEILLERS GENERAUX DE FRANCE**



Titulaire	Denis Pinot	Représentation Assemblée
Suppléant	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée
Suppléant	Annette Pellegrin	Représentation Assemblée
Suppléant	José Arias	Représentation Assemblée

## **ENFANCE ET FAMILLE**

### **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ETAT**

Titulaire	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée
Titulaire	Georges Colombier	Représentation Assemblée

### **COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DE LA VIE FAMILIALE**

Titulaire	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée
Titulaire	José Arias	Représentation Assemblée

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Titulaire	Didier Rambaud	Représentation Assemblée
Titulaire	José Arias	Représentation Assemblée
Titulaire	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée

## **AUTONOMIE**

### **INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE DU COCHET A MEAUDRE**

Titulaire	Catherine Brette	Représentation Président
Titulaire	Yannick Belle	Représentation Assemblée
Titulaire	Pierre Buisson	Représentation Assemblée

## **SANTE-SOLIDARITE**

### **ASSO. DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE AUPRES TRIB. GDE INSTANCE DE BOURGOIN-JALLIEU (ARS)**

Groupe de Direction

Titulaire	Alain Cottalorda	Représentation Assemblée
-----------	------------------	--------------------------

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée  
**ASSOCIATION DAUPHINOISE POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ETRANGERS (ADATE)**

Titulaire Gisèle Perez Représentation Assemblée

Titulaire Denis Pinot Représentation Assemblée

Suppléant Yannick Belle Représentation Assemblée

Suppléant José Arias Représentation Assemblée

**ASSOCIATION GRENOBLE TRANSFUSION**

Titulaire Christian Nucci Représentation Président

**ASSOCIATION PREVENTION SANTE DE POISAT**

Titulaire Marc Baïetto Représentation Assemblée

**ASSOCIATION PROMOTION SANTE SUR LE NORD ISERE**

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée

**ASSOCIATION SANTE JEUNES**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**CENTRE DE PLANIFICATION DE BOURGOIN JALLIEU**

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée

**COMITE DE PILOTAGE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Président

Titulaire José Arias Représentation Assemblée

Titulaire Michel Savin Représentation Assemblée

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Titulaire Gisèle Perez Représentation Président

Titulaire André Gillet Représentation Assemblée

**COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA GESTION DE L'HOPITAL DE JOUR CENTRE DE SANTE MENTALE DE LA M.G.E.N.**

Titulaire	Denis Pinot	Représentation Assemblée
Titulaire	Didier Rambaud	Représentation Assemblée
Titulaire	Alain Pilaud	Représentation Assemblée
Titulaire	René Proby	Représentation Assemblée
Titulaire	Georges Colombier	Représentation Assemblée
Titulaire	Marcel Bachasson	Représentation Assemblée

#### **CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT DE GRENOBLE**

Titulaire	Georges Bescher	Représentation Assemblée
-----------	-----------------	--------------------------

#### **CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT DE SAINT MARTIN LE VINOUX**

Titulaire	Pierre Ribeaud	Représentation Assemblée
-----------	----------------	--------------------------

#### **COMMISSION DEPART DE PREV DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE**

Titulaire	Christine Crifo	Représentation Assemblée
-----------	-----------------	--------------------------

#### **COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE DRESSER LISTE ANNUELLE JURES ET LISTE SPECIALE JURES SUPPLEANTS**

Titulaire	Denis Pinot	Représentation Assemblée
Titulaire	Didier Rambaud	Représentation Assemblée
Titulaire	Claude Bertrand	Représentation Assemblée
Titulaire	Marcel Bachasson	Représentation Assemblée
Titulaire	André Gillet	Représentation Assemblée

#### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'APA**

Titulaire	Gisèle Perez	Représentation Assemblée
Titulaire	André Colomb Bouvard	Représentation Assemblée
Titulaire	Annette Pellegrin	Représentation Assemblée
Titulaire	Georges Colombier	Représentation Assemblée

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - FORMATION PLEINIÈRE**

Titulaire	José Arias	Représentation Assemblée
Suppléant	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée

**COMMISSION D'ORGANISATION DE LA TRANSFUSION SANGUINE**

Titulaire	Christian Nucci	Représentation Assemblée
Suppléant	Catherine Brette	Représentation Assemblée

**COMMISSION TRIPARTITE LOCALE - RMI**

Titulaire	José Arias	Représentation Assemblée
Suppléant	Brigitte Périllié	Représentation Assemblée

**GIP MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS VOIRONNAIS ET DU SUD GRESIVAUDAN**

Titulaire	Robert Veyret	Représentation Assemblée
Suppléant	Jean Michel Revol	Représentation Assemblée

**CONFERENCE SANITAIRE**

Titulaire	Gisèle Perez	Représentation Assemblée
Suppléant	Annette Pellegrin	Représentation Assemblée

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS**

Titulaire	Denis Pinot	Représentation Assemblée
Titulaire	Christine Crifo	Représentation Assemblée

**CONSEIL D'ORIENTATION DE LA FONDATION DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE**

Titulaire	Annette Pellegrin	Représentation Assemblée
-----------	-------------------	--------------------------

**SCHEMA REGIONAL D' ORGANISATION SANITAIRE 3 (SROS - REUNION DE BASSIN)**

Titulaire	Gisèle Perez	Représentation Assemblée
Suppléant	Annette Pellegrin	Représentation Assemblée

**FONDATION BOISSEL A SAINT CLAIR DE LA TOUR**

Titulaire Pascal Payen Représentation Assemblée

**FONDATION METALLURGIQUE ET MINIERE POUR LA SANTE ROCHEPLANE**

Titulaire Denis Pinot Représentation Assemblée

**GIPR POUR L'ENREGISTREMENT DES CANCERS ET LA RECHERCHE  
EPIDEMIOLOGIQUE EN CANCEROLOGIE DANS L'ISERE**

Titulaire Gisèle Perez Représentation Assemblée

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE  
ROYBON**

Titulaire Marcel Bachasson Représentation Assemblée

Titulaire René Vette Représentation Assemblée

**CENTRE HOSPITALIER MICHEL PERRET DE TULLINS**

Titulaire Jean Michel Revol Représentation Assemblée

**TOURISME**

**ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE - ISERE**

Titulaire Alain Pilaud Représentation Assemblée

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

Titulaire Gérard Cardin Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Buisson Représentation Assemblée

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CLEVACANCES**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

Titulaire Bernard Cottaz Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Buisson Représentation Assemblée

**RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES RURAUX**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**MONTAGNE**

**ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ETUDE DE LA NEIGE ET DES AVALANCHES (ANENA)**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**ASSOCIATION POUR LA GRANDE TRAVERSEE DES ALPES**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

Suppléant Philippe Langenieux Villard Représentation Assemblée

**COMITE DE PILOTAGE DES STATIONS MOYENNES**

Titulaire Alain Mistral Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Buisson Représentation Assemblée

**FEDERATION DE LA RANDONNEE EN ISERE**

Titulaire Christian Nucci Représentation Assemblée

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Buisson Représentation Assemblée

**FRANCE NEIGE INTERNATIONALE**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**ECONOMIE**

**INSTITUT DE FORMATION DES ANIMATEURS DES COLLECTIVITES (IFAC 38)**

Titulaire Marc Baïetto Représentation Assemblée

Titulaire Denis Pinot Représentation Assemblée

Titulaire Claude Bertrand Représentation Assemblée

**CENTRE DE COMMERCE INTERNATIONAL(GREX)**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

Suppléant Marc Baïetto Représentation Assemblée

**COMITE DE PILOTAGE DES OPERATIONS RURALES DU PAYS DE CHAMBARAN**

Titulaire Marcel Bachasson Représentation Assemblée

**COMITE DE PILOTAGE DES OPERATIONS RURALES DE CHARTREUSE AVANT PAYS**

## **SAVOYARD**

Titulaire Jacques Pichon Martin Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE DES OPERATIONS RURALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE DES OPERATIONS RURALES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA MATHEYSINE**

Titulaire Charles Galvin Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE DES OPERATIONS URBAINES DE VILLEFONTAINE**

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF EVEIL ( CCI GRENOBLE )**

Titulaire Alain Pilaud Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF EVEIL ( CCI NORD ISERE )**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

## **COMITE DE SUIVI DU PROJET PARTENARIAL DE DEVELPT DE L'ECO SOCIALE & SOLIDAIRE DE L'AGGLO GRENOBLOISE**

Titulaire José Arias Représentation Assemblée

## **COMITE DE PILOTAGE GRENOBLE ISERE LOGICIEL**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

## **SEM MINATEC ETS COMITE DE SELECTION DES LOCATAIRES**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

## **SEM MINATEC ETS COMMISSION A L'AGREMENT DES ACTIONNAIRES**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée



#### **ETB PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE L'ISLE D'ABEAU - EPIDA**

Titulaire            André Colomb Bouvard            Représentation Assemblée

Titulaire            Georges Colombier            Représentation Assemblée

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **OBSERVATOIRE REGIONAL DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

Titulaire            Jean Claude Coux            Représentation Assemblée

Suppléant            Denis Vernay            Représentation Assemblée

#### **EDF GDF ALPES DAUPHINE INSTANCE DE CONCERTATION**

Titulaire            Christian Nucci            Représentation Assemblée

Titulaire            Serge Revel            Représentation Assemblée

Titulaire            Gérard Cardin            Représentation Assemblée

#### **AGENCE POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ISEROIS REMARQUABLES (AVENIR)**

Titulaire            Catherine Brette            Représentation Assemblée

#### **CENTRE D'OBSERVATION DE LA NATURE DE L'ILE DU BEURRE ( CONIB )**

Conseil d'Administration

Titulaire            Erwann Binet            Représentation Assemblée

#### **CLI - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA DECHARGE DU FAYET**

Titulaire            Bernard Saugey            Représentation Assemblée

Suppléant            Denis Vernay            Représentation Assemblée

#### **PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE**

Titulaire            Catherine Brette            Représentation Assemblée

#### **COMITE DE PILOTAGE POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN P.N.R. DES BOUCLES DU RHONE**

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

**COMITE POUR L'AIR EN ISERE**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**COMITE POUR L'INFORMATION DES RISQUES NATURELS (CIRNA)**

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

**COMM. LOCALE D'INFO. ET DE SURVEILL. DE L'USINE D'INCINER. DES ORDURES MEN. DE LA TRONCHE (ATHANOR)**

Titulaire Alain Pilaud Représentation Assemblée

Suppléant Jean Claude Peyrin Représentation Assemblée

**COMMISS. MIXTE SUIVI CHARTE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PARC NATIONAL DES ECRINS**

Titulaire Alain Mistral Représentation Assemblée

**COMMISSION CHARGÉE D'ELABORER LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

**COMMISSION CONSULTATIVE DU LAC DE MONTEYNARD**

Titulaire Roger Pellat Finet Représentation Assemblée

**COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA PECHE DANS LES 10 LACS DE MONTAGNE**

Titulaire Alain Mistral Représentation Assemblée

**CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS (CREN)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**INSTITUT DES RISQUES MAJEURS**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**SITE CLASSE DU CONFLUENT AIN-RHONE**

Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
<b>CORRIDORS BIOLOGIQUES COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPEEN</b>		
Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
<b>COMITE DE PILOTAGE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES DE LA CLUZE DE VOREPPE</b>		
Titulaire	Jean François Gaujour	Représentation Assemblée
<b>COMITE DE PILOTAGE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES DU HAUT GRESIVAUDAN</b>		
Titulaire	Charles Bich	Représentation Assemblée
<b>COMITE DE PILOTAGE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES DU MOYEN GRESIVAUDAN</b>		
Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
<b>NATURA 2000</b>		
Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
Suppléant	Gilles Strappazon	Représentation Assemblée
<b>ETANGS DES CHAMBARANS (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
<b>ILE CREMIEU (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Serge Revel	Représentation Assemblée
<b>GRAND LEMPS - CHABONS (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Didier Rambaud	Représentation Assemblée
<b>VAL D'AINAN - BAVONNE (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Jean François Gaujour	Représentation Assemblée
<b>LUITEL - PRAVER (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Gilles Strappazon	Représentation Assemblée
<b>BELLEDONNE - CHAMROUSSE - GRAND COLOMB (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Gilles Strappazon	Représentation Assemblée
<b>TAILLEFER (SITE NATURA 2000)</b>		
Titulaire	Gilles Strappazon	Représentation Assemblée

**VALLON DU FERRAND - PLATEAU D'EMPARIS (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Gilles Strappazon Représentation Assemblée

**BOURG D'OISANS (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**HAUTS PLATEAUX DE CHARTREUSE (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**CHARMANT SOM - GUIERS MORT (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**SAINT LAURENT DU PONT (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**GROTTE DE LA BOURNE (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET BORDURES ORIENTALES (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**PLATEAU DU SORNIN - MOLIÈRE (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**SOULOISE (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Gilles Strappazon Représentation Assemblée

**PLATIERE (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Daniel Rigaud Représentation Assemblée

**MUZELLE - PARC DES ECRINS (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Gilles Strappazon Représentation Assemblée

**COL D'ORNON (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**TUFFIERES DU VERCORS (SITE NATURA 2000)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**FORETS ALLUVIALES DE L'ISERE (SITE ENS SD01)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**ETANG DE MONTJOUX (SITE ENS SD02)**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

**MEANDRE DES OVES (SITE ENS SD05)**

Titulaire Daniel Rigaud Représentation Assemblée

**MARAI DE MONTFERRAT ET LAC DE PALADRU (SITE ENS SD06)**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**TOURBIERE DU PEUIL (SITE ENS SD09)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**BOIS DE LA BATIE (SITE ENS SD11)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**ETANG DE LEMPS ET MARAI DU GUA (SITE ENS SD12)**

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

**MEANDRE DU SAUGEY ET MILIEUX ALLUVIAUX ASSOCIES (SITE ENS SD14)**

Titulaire Christian Rival Représentation Assemblée

**MARAI DE MONTFORT ET FORET ALLUVIALE (SITE ENS SD15)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**MARAI DE CHIRENS (SITE ENS SD16)**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**MARAI DE LA PIVODIERE (SITE ENS SD17)**

Titulaire Gilles Strappazon Représentation Assemblée

**TOURBIERE DE L'HERRETANG (SITE ENS SD18)**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**SITE DU HAUT MOUCHEROTTE (SITE ENS SD19)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**MARAI DE BOURG D'OISANS (SITE ENS SD24)**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**COL DU COQ / PRAVOUTA (SITE ENS SD26)**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**LES ECOUGES (SITE ENS SD28)**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS RHONE ALPES (PREDIRA)**

Titulaire Denis Vernay Représentation Assemblée

Suppléant Alain Cottalorda Représentation Assemblée

**POLE GRENOBLOIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE POUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

Titulaire Gilles Strappazzon Représentation Assemblée

**REUNION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT**

Titulaire Catherine Brette Représentation Président

Titulaire Gilles Strappazzon Représentation Assemblée

Titulaire Christian Nucci Représentation Assemblée

Titulaire Gérard Dezempte Représentation Assemblée

**ROUTES**

**SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE ALPES (AREA )**

Titulaire Christian Nucci Représentation Assemblée

**SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS**

Titulaire Bernard Perazio Représentation Assemblée

## **AXE ALPIN ASSOC. POUR LE DEVELOPT DE L'AXE ALPIN LEMAN MEDITERRANEE**

Titulaire Charles Bich Représentation Assemblée

Suppléant Bernard Perazio Représentation Assemblée

## **COMITE DE SUIVI REALISATION AUTOROUTE A 432 SECTION PUSIGNAN-SAINT LAURENT DE MURE**

Titulaire Denis Vernay Représentation Assemblée

## **COMMISSION TRIPARTITE LOCALE - ROUTES**

Titulaire Charles Bich Représentation Assemblée

Suppléant Bernard Perazio Représentation Assemblée

## **TRANSPORT**

### **SEM VFD**

**Assemblée Générale** Collectivité Territoriale Actionnaire

Titulaire Charles Galvin Représentation Président

Titulaire Guy Rouveyre Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Gimel Représentation Assemblée

### **COMITE REGIONAL DES PARTENAIRES DU TRANSPORT**

Titulaire Marc Baïetto Représentation Assemblée

Suppléant Guy Rouveyre Représentation Assemblée

### **COMITE DE PILOTAGE DE LA LIGNE E DU TRAMWAY**

Titulaire Pierre Ribeaud Représentation Assemblée

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RECOURS - TRANSPORTS SCOLAIRES**

Titulaire Marc Baïetto Membre Commis Urbanisme, Logement et Transports

Titulaire Alain Mistral Représentation Assemblée

Titulaire Guy Rouveyre Représentation Assemblée

Titulaire René Vette Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Gimel Représentation Assemblée

Suppléant	Christian Nucci	Représentation Assemblée
Suppléant	Pascal Payen	Membre Commis Urbanisme, Logement et Transports
Suppléant	José Arias	Membre Commis Urbanisme, Logement et Transports
Suppléant	Michel Savin	Membre Commission Educ., Jeunesse et Sports
Suppléant	Jacques Pichon Martin	Représentation Assemblée

**COMMISSION PERMANENTE DE LA COMMUNAUTE DE TRANSPORTS DE LA REGION  
URBAINE GRENOBLOISE**

Titulaire	René Proby	Représentation Assemblée
Titulaire	Georges Bescher	Représentation Assemblée

**COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
GRENOBLE ISERE**

Titulaire	Christian Nucci	Représentation Assemblée
Titulaire	Didier Rambaud	Représentation Assemblée
Titulaire	Robert Veyret	Représentation Assemblée
Titulaire	René Vette	Représentation Assemblée

**URBANISME ET LOGEMENT**

**URBANISME**

**AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG )**

Représentation de l'Assemblée départementale à Assemblée générale de l'AURG

Agglomération

Conseiller général du canton de Domène	Michel Savin
Conseiller général du canton de Echirolles Est	Claude Bertrand
Conseiller général du canton de Echirolles Ouest	Guy Rouveyre
Conseiller général du canton de Eybens	Marc Baïetto
Conseiller général du canton de Fontaine Sassenage	Yannick Belle
Conseiller général du canton de Fontaine Seyssinet	Catherine Brette

Conseiller général du canton de Grenoble 1	Olivier Bertrand
Conseiller général du canton de Grenoble 2	Alain Pilaud
Conseiller général du canton de Grenoble 3	Denis Pinot
Conseiller général du canton de Grenoble 4	Jacques Chiron
Conseiller général du canton de Grenoble 5	Christine Crifo
Conseiller général du canton de Grenoble 6	Gisèle Perez
Conseiller général du canton de Meylan	Jean Claude Peyrin
Conseiller général du canton de Saint Egrève	Pierre Ribeaud
Conseiller général du canton Saint Martin d'Hères Nord	René Proby
Conseiller général du canton Saint Martin d'Hères Sud	José Arias
Hors Agglomération	
Conseiller général du canton de Allevard	Philippe Langenieux Villard
Conseiller général du canton de Goncelin	Charles Bich
Conseiller général du canton de Le Grand Lemps	Didier Rambaud
Conseiller général du canton de Le Touvet	Georges Bescher
Conseiller général du canton de Rives	Robert Veyret
Conseiller général du canton St Etienne de St Geoirs	René Vette
Conseiller général du canton de Saint Ismier	André Eymery
Conseiller général du canton de Vif	Brigitte Périllié
Conseiller général du canton de Vinay	Jean Claude Coux
Conseiller général du canton de Vizille	Gilles Strappazon
Conseiller général du canton de Voiron	Jean François Gaujour

**COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE**

Titulaire Denis Pinot Représentation Assemblée

**COMMISSION TRIPARTITE LOCALE - AMENAGEMENT FONCIER**

Titulaire	Christian Nucci	Représentation Assemblée
Suppléant	Georges Bescher	Représentation Assemblée

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT VILLE NOUVELLE DE L'ISLE D'ABEAU (EPIDA)**

Conseil d'Administration

Titulaire	André Colomb Bouvard	Représentation Assemblée
Titulaire	Georges Colombier	Représentation Assemblée

**EDUCATION**

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES (ELEVES) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Titulaire	Denis Vernay	Représentation Assemblée
-----------	--------------	--------------------------

**CDI-BIBLIOTHEQUE DE LA CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE DE GRENOBLE**

Titulaire	Christine Crifo	Représentation Assemblée
-----------	-----------------	--------------------------

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

**CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CCI GRENOBLE INST. METIERS & TECHN.**

Titulaire	Denis Vernay	Représentation Assemblée
-----------	--------------	--------------------------

Titulaire	Pierre Buisson	Représentation Assemblée
-----------	----------------	--------------------------

**CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Titulaire	André Colomb Bouvard	Représentation Assemblée
-----------	----------------------	--------------------------

**CENTRE TECHNOLOGIQUE D'APPLICATION DE LA VILLE NOUVELLE DE L'ISLE D'ABEAU**

Titulaire	André Colomb Bouvard	Représentation Assemblée
-----------	----------------------	--------------------------

**COMITE DE PILOTAGE AIDE A L'INFORMATISATION DES ECOLES**

Titulaire	André Colomb Bouvard	Vice Prés. Chargé action Scol., collège, Enseig.Sup.
-----------	----------------------	---



Titulaire Denis Pinot Représentation Assemblée

Titulaire Alain Pilaud Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION BOURGOIN-JALLIEU**

Titulaire Bernard Cottaz Représentation Assemblée

Titulaire Alain Cottalorda Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION CHARTREUSE**

Titulaire Pierre Ribeaud Représentation Assemblée

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DE LA BIEVRE**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

Titulaire René Vette Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DE LA VALDAINE**

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

Titulaire André Gillet Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DE MEYLAN**

Titulaire Jean Claude Peyrin Représentation Assemblée

Titulaire Michel Savin Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DE SAINT-MARTIN-D'HERES**

Titulaire René Proby Représentation Assemblée

Titulaire José Arias Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DE VIZILLE**

Titulaire Gilles Strappazon Représentation Assemblée

Titulaire Brigitte Périllié Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DU PAYS DE ROUSSILLON**

Titulaire Daniel Rigaud Représentation Assemblée

Titulaire Christian Nucci Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Titulaire Robert Veyret Représentation Assemblée

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION ECHIROLLES-EYBENS**

Titulaire Marc Baietto Représentation Assemblée

Titulaire Guy Rouveyre Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION EST LYONNAIS**

Titulaire Bernard Saugey Représentation Assemblée

Titulaire Denis Vernay Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION GRESIVAUDAN**

Titulaire André Eymery Représentation Assemblée

Titulaire Charles Bich Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION ISERE RHODANIENNE**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

Titulaire Patrick Curtaud Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION LA COTE-SAINT-ANDRE**

Titulaire Jean Pierre Barbier Représentation Assemblée

Titulaire Marcel Bachasson Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION LA TOUR-DU-PIN**

Titulaire Pascal Payen Représentation Assemblée

Titulaire Serge Revel Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION NORD-ISERE**

Titulaire Bernard Cottaz Représentation Assemblée

Titulaire Alain Cottalorda Représentation Assemblée

#### **COMITE LOCAL D'EDUCATION PONT-DE-CHERUY**

Titulaire Gérard Dezempte Représentation Assemblée

Titulaire Christian Rival Représentation Assemblée

**COMITE LOCAL D'EDUCATION SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**

Titulaire Georges Colombier Représentation Assemblée

Titulaire Alain Moyne Bressand Représentation Assemblée

**COMITE LOCAL D'EDUCATION VALLEE DE L'ISERE SUD GRESIVAUDAN**

Titulaire Bernard Perazio Représentation Assemblée

Titulaire Jean Michel Revol Représentation Assemblée

**COMITE LOCAL D'EDUCATION VERCORS**

Titulaire Catherine Brette Représentation Assemblée

Titulaire Pierre Buisson Représentation Assemblée

**COMITE LOCAL D'EDUCATION VILLE NOUVELLE**

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée

Titulaire Denis Vernay Représentation Assemblée

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UNIVERSITE**

**ALLIANCE UNIVERSITAIRE ENTREPRISE DE GRENOBLE (AUEG)**

Titulaire Erwann Binet Représentation Assemblée

Suppléant Jacques Chiron Représentation Assemblée

**UFR ECONOMIE STRATEGIE ENTREPRISE**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'AGGLO  
GRENOBLOISE**

Titulaire André Colomb Bouvard Représentation Assemblée

**FORMATION - ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**ASSOCIATION DE FORMATION DES RURAUX AUX ACTIVITES DU TOURISME**

Titulaire Christian Pichoud Représentation Assemblée

**CENTRE DE PROMOTION SOCIALE RHONE ALPES DE MOIRANS**

Titulaire Robert Veyret Représentation Assemblée

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET PRIVE**

Titulaire Christian Nucci Représentation Assemblée

**INSTITUT RURAL DE MACHINISME AGRICOLE DE CROLLES**

Titulaire Georges Bescher Représentation Assemblée

**SPORTS ET LOISIRS**

**ASSOCIATION JEUX D'HIVER DES JEUNES**

Titulaire Jean Claude Coux Représentation Assemblée

Titulaire Michel Savin Représentation Assemblée

**CENTRE D'EDUCATION POPULAIRE ET DE SPORTS (CREPS) DE VOIRON**

Titulaire Jean François Gaujour Représentation Assemblée

**CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION EN MATIERE DE JEUNESSE**

Titulaire Jean Claude Coux Représentation Assemblée

**COMMISSION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**CONSEIL DEPARTEMENTAL ISERE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**CONSEIL LOCAL DE L'ENFANCE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE (CLEJ)**

Titulaire Didier Rambaud Représentation Assemblée

**DAUPHINE SKI NORDIQUE**

Titulaire Alain Mistral Représentation Assemblée

**ISERE SPORT PLEIN AIR CHAMROUSSE**

Conseil d'Administration



Titulaire Claude Bertrand

Représentation Assemblée

**SOCIETE DES CONCERTS DE BOURGOIN-JALLIEU (CONSERV. NATIONAL DE MUSIQUE DE B.J.)**

Titulaire Pascal Payen

Représentation Assemblée

**VILLE DE GRENOBLE COMMISSION D'ENQUETE SUR LES SPOLIATIONS SUBIES PAR LES JUIFS**

Titulaire Christine Crifo

Représentation Assemblée

\* \*

---

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38  
Directeur de la publication : Thierry VIGNON  
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : juillet 2008

Abonnement : 9,15 €/ an